

CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du jeudi 11 octobre 2012

L'an deux mille douze, le 11 octobre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 4 octobre 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR (départ à 20h20), M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO (départ à 20h), Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU

M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Dominique DELAUNAY

M. Gérard DUMONT, suppléant de Christian COUVERCELLE

ETAIENT EXCUSES: M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Dominique DELAUNAY, M. Claude GENEVAISE, M. André MARCHAND, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Pierre HEBE, M. Joseph SEPTANS, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BOYER, Mme Marie-Claude COGNE, M. Philippe GAUDIN, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Michelle MOREAU, Mme Rachel CAPRON, Mme ROBINSON BEHRE, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT ABSENTS: M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN
- M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
- M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT
- M. André MARCHAND a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD
- M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Claude GASCOIN
- M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA TOMBINI
- M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
- Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
- M. Philippe GAUDIN a donné pouvoir à M. Michel HOUDBINE
- M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
- Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
- M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE
- Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
- Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO (jusqu'à 20h)
- Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON (à partir de 20h)
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR (jusqu'à 20h20)
- Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
- Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil a désigné M. Daniel LOISEAU, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 octobre 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Daniel LOISEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Daniel LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT - Mes chers collègues,

Je suis amené à bouleverser l'ordre de notre Conseil de communauté parce qu'un événement que je qualifierai personnellement de dramatique, s'est produit aujourd'hui.

En effet, j'étais ce matin à Nanterre avec Daniel LOISEAU et les représentants de l'intersyndical de TECHNICOLOR pour entendre le jugement et la mise en liquidation du site angevin du groupe TECHNICOLOR.

Cette décision semblait inéluctable depuis quelques jours. Je laisserai Daniel LOISEAU nous retracer l'histoire de ce gâchis, dans quelques instants. Je vous ferai ensuite des propositions concrètes au service de l'emploi et de l'avenir de la filière électronique à Angers. Mais auparavant, je voudrais vous faire part de mes sentiments personnels.

Mon premier sentiment — et je souhaite vous y associer tous car maires et délégués d'agglomération, vous avez tous dans les 33 communes qui forment notre agglomération, des représentants des salariés de TECHNICOLOR — va vers les salariés et leur famille. Je tiens à saluer la dignité et le sang-froid des salariés angevins, victimes innocentes de l'injustice de leur situation. Dans des circonstances aussi pénibles pour eux et malgré la colère bien légitime face à la stratégie dévastatrice des dirigeants du groupe TECHNICOLOR, leur attitude force le respect.

Leur combat n'est pas terminé. Il se jouera sans doute, pour une part, collectivement devant le tribunal à Angers et pour une autre, individuellement devant les prud'hommes. Ce sera à eux d'en décider. Mais je dois dire que leur courage renforce notre volonté d'agir, et je vous propose de les applaudir un court moment pour leur dire notre soutien et notre respect.

Applaudissements debout

Nous savons, depuis deux ans maintenant, que TECHNICOLOR en réorientant son cœur de métier, souhaitait se désengager de l'usine angevine. C'est une logique industrielle et financière que certains admettent mais que, pour ma part, je ne peux ni admettre ni comprendre! En revanche, la manière dont cette multinationale, issue d'une entreprise nationale (je vous rappelle qu'elle avait racheté THOMSON, nationalisée à l'époque), a choisi d'agir et de procéder est révoltante!

En fin d'année dernière et au début de cette année, nous avons été, en votre nom et avec le maire d'Angers, à la rencontre de ses dirigeants. Nous avons très vite compris qu'il n'y aurait pas de véritables efforts accomplis pour une reconversion du site. En avançant masquée, TECHNICOLOR a choisi de ne pas donner sa chance à son site angevin. Il est absolument indispensable que TECHNICOLOR assume toute sa responsabilité.

Mon sentiment personnel est que l'on a maintenu l'activité juste ce qu'il fallait pour passer le cap des élections présidentielles et si aujourd'hui, TECHNICOLOR à Angers vient s'ajouter à la longue liste des entreprises mises en liquidation, ce n'est pas un hasard. La crise est là certes, mais elle s'est brutalement accélérée et ce n'est sûrement pas un gouvernement qui est là depuis cinq mois, qui en est responsable.

Même si nous pensons qu'au nom de l'économie, beaucoup de choses peuvent se comprendre, l'économie comme le reste des activités humaines, nécessite une certaine éthique, une certaine morale que je n'ai pas retrouvée dans TECHNICOLOR.

Voilà ce que je voulais dire à titre indicatif et comme propos d'introduction. Je passe la parole à Daniel LOISEAU pour faire l'historique de notre drame local.

Daniel LOISEAU – Je ne vais pas faire un historique complet parce que c'est très compliqué et que les années passées ont été une succession d'échecs et de mauvaises surprises.

En premier lieu, je rappelle que l'on a souvent mélangé THOMSON et TECHNICOLOR. Or, en 2010, le groupe THOMSON a décidé de changer de nom pour s'appeler TECHNICOLOR. La preuve, c'est qu'il a écrit au fronton de l'usine "TECHNICOLOR". Mais déjà en 2006, il avait créé en parallèle une société anonyme simplifiée THOMSON ANGERS, une sorte de filiale juridiquement mais en fait, un atelier de fabrication, le Président le dira plus tard, qui fabrique à presque 100 % pour TECHNICOLOR, qui est filiale à 100 %, qui a tous les services supports chez TECHNICOLOR, etc., etc. Donc, on a actuellement une société, THOMSON SAS, qui est propriétaire des infrastructures d'Angers.

Avant d'en venir aux événements récents, je rappelle quelques grands épisodes dramatiques qui ont eu lieu :

- En 2006, la cession de l'activité à TCL qui a été un échec et qui a abouti dès 2007 à un PSE (PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI) et au licenciement de 250 salariés.
- En 2008, il y a eu une tentative de reprise puisque Thomson à l'époque (ce n'était pas encore TECHNICOLOR) a envisagé la cession de Thomson Angers mais a abandonné le projet en 2009.
- Enfin, parmi les autres épisodes dramatiques, il y a eu la nomination d'un mandataire judiciaire en février qui est devenu président de THOMSON et a fait appel à un administrateur. Bref, il y a eu une succession d'événements qui ont été faits sciemment pour embrouiller les choses et arriver progressivement à n'avoir plus que 351 salariés sur le site.

Vous m'excuserez de ce raccourci, mais il faudrait des heures pour raconter toute cette succession d'échecs et le manque de stratégie.

Plus récemment encore, le 25 mai très exactement, TECHNICOLOR déclarait la cessation de paiement de sa "filiale" au tribunal de commerce de Nanterre, avec une période d'observation de six mois. Je mets le terme de filiale entre guillemets car quand on est à 100 % TECHNICOLOR, que l'on est un atelier de production puisque THOMSON ANGERS n'a pas de contrats commerciaux, pas de contrats de marque, pas de brevets, ne fait ni ses prix de vente ni ses prix d'achat et écoule pratiquement toute sa production dans le groupe, et dont le top management est directement employé par le siège, c'est effectivement un montage juridique mais ce n'est pas une filiale au sens classique du terme.

Il faut rappeler que parallèlement TECHNICOLOR a levé 191 M€ cet été à travers deux augmentations de capital et qu'aujourd'hui, il y a un redressement perceptible de ses comptes puisque les pertes ont très fortement diminué au premier semestre 2012 par rapport à la même période 2011.

Cet été, tout le monde craignait d'aller vers une liquidation. Fin août, des lettres d'intention ont été reçues par l'administratrice judiciaire dans la perspective de l'audience du tribunal de commerce de Nanterre du 6 septembre. Ces lettres d'intention, la mobilisation des salariés et, j'ose espérer, les démarches entreprises de tous côtés au niveau de l'agglomération, de la ville d'Angers, etc., ont permis l'obtention d'un délai jusqu'au 11 octobre.

Deux projets étaient jugés crédibles. D'une part, EOLANE qui avait un projet de fabrication de panneaux photovoltaïques à concentration, c'est-à-dire à fort rendement. Mais là, c'est un projet qui se met en place progressivement. Il faut rappeler que c'est un projet de recherche qui engage 15 M€. C'est donc un projet lourd avec d'autres partenaires. D'autre part, le groupe MINERVA qui est un groupe beaucoup plus petit qu'EOLANE, d'un peu plus de 200 personnes qui, lui, avait l'idée d'un atelier partagé avec d'autres collègues et il en aurait assuré le pilotage. Ces deux projets ont mis une condition qui était évidente et que nous réclamions depuis longtemps au président de THOMSON ANGERS, M. Julien, et à TECHNICOLOR, c'était le maintien d'activités pendant quelques mois pour permettre la montée en charge de ces projets d'industriels plutôt positionnés sur de l'électronique professionnelle. Or, il s'avère que le groupe TECHNICOLOR n'a souhaité ni assurer les conditions nécessaires pour qu'au moins un des projets puisse voir le jour, ni rapatrier des productions qu'il a confiées dans d'autres pays à bas coût. Il s'avère aussi que le projet tenté pour obtenir un retour de contrat d'ORANGE qui avait été dénoncé par THOMSON ANGERS et non le contraire, n'a pas pu se réaliser.

Voilà, en résumé, comment on aboutit aujourd'hui à cette liquidation. Il est donc trop facile pour TECHNICOLOR de s'exonérer de sa responsabilité sociale et morale en ayant faussement filialisé son site de production pour ne pas faire face à ses obligations.

M. LE PRESIDENT – Je dois dire clairement que ce n'était pas une filiale. J'ai entendu le mot "atelier" par une représentante syndicale, je le partage. Quand vous n'avez pas d'autres clients que l'usine mère, TECHNICOLOR, pas d'autres commandes que par TECHNICOLOR, que tous les supports que ce soit le commercial ou les ressources humaines sont assurés par TECHNICOLOR, on ne peut pas parler d'une véritable filiale autonome. On peut dire simplement que c'est un atelier de TECHNICOLOR.

Daniel RAOUL?

Daniel RAOUL – Je voudrais abonder dans le sens de l'analyse qui vient d'être faite par Daniel LOISEAU sur l'historique : le fait de faire disparaître des sites de production en France dans ce groupe qui s'appelait, à l'époque, THOMSON, a été organisé depuis plusieurs années. Et le dernier épisode, c'est bien cette histoire de box pour ORANGE. Autrement dit, on a commencé par dépouiller un peu le centre de recherche et développement de Rennes, ce qui permettait de ne pas honorer le contrat dans les délais.

J'ai la lettre du secrétaire général d'ORANGE me certifiant que c'est bien TECHNICOLOR qui a dénoncé le contrat en disant que ORANGE n'était pas capable de respecter le délai. Or, quand on sait qu'en même temps, ORANGE a le même problème en Tunisie avec SAGEM et avec FOXCONN en Chine, on peut se poser des questions sur l'organisation de cette fermeture et de ce désastre au niveau humain et des compétences. C'est un truc totalement organisé, indépendamment de l'aspect juridique d'une fausse filiale. Tout cela était imaginé depuis plus d'un an en tout cas, pour arriver à justifier la fermeture du site d'Angers et le mettre complètement dans le rouge. C'est clair !

C'est pratiquement le seul donneur d'ordre. En plus, la charge que l'on aurait pu avoir de la part d'ORANGE, ils l'ont sabotée sciemment en fermant la R&D à Rennes. Je ne dis pas que c'est simple une box dans le soft (je ne parle pas de la production, je parle de la mise au point) mais les problèmes qu'ils ont en Tunisie sont du même ordre que ceux qu'ils auraient pu avoir sur la R&D à Rennes pour la mise au point.

Donc, cela a été complètement organisé et la faute est bien chez TECHNICOLOR en dénonçant ce contrat. Le secrétaire général m'a dit qu'ils auraient pu accepter un délai supplémentaire. De toute façon, ils sont mis devant le fait accompli avec SAGEM et FOXCONN.

M. LE PRESIDENT - Monsieur GERAULT?

Laurent GERAULT - Merci M. le Président.

Comme vous, M. le Président et chers collègues, je veux d'abord marquer ma solidarité, mon soutien, pour reprendre vos propos M. le Président, aux 350 salariés et aux 350 familles marquées, écœurées, révoltées par cette décision. Au vu des déclarations entendues, des engagements pris, des espoirs déçus, nous les comprenons. Aujourd'hui, ce sont, à travers eux et à travers le Conseil d'agglomération, 230.000 Angevins qui sont concernés par cette décision car c'est d'abord un drame humain, un gâchis de compétences et d'expériences que nous vivons aujourd'hui.

Je veux aussi affirmer comme vous, notre détermination à croire en la filière électronique sur notre territoire. LEA) VALLEY (LOIRE ELECTRONICS APPLICATIONS), c'est 24.000 emplois dans la région Pays de la Loire. Nous devons nous battre, chacun à notre place, pour trouver les solutions au cas par cas. C'est le sens de la délibération que vous nous proposez en séance, ce soir, sur table...

M. LE PRESIDENT - Merci de le signaler. J'y reviendrai après, mais continuez, M. GERAULT!

Laurent GERAULT – Mais, car j'ai un "mais" à exprimer, j'ai un sentiment amer, celui que tout n'a pas été tenté, tout n'a pas été essayé. Je le dis avec précaution et humilité car loin de moi l'idée qu'il n'y avait qu'à" ou pire peut-être, qu'il n'y avait rien à faire, que c'était écrit.

En l'occurrence, ce "mais" ne s'adresse pas directement aux exécutifs locaux (Ville, Agglomération et Département) au vu de leurs compétences directes. Chacun a tenté, dans un contexte particulier avec plus ou moins de conviction, d'anticipation, d'engagement, d'esprit collectif ou non, de mobiliser les acteurs. Nous constatons ensemble notre échec.

En revanche, je reste persuadé, comme vous M. le Président peut-être, j'espère, que l'État et la Région avaient les compétences et les moyens pour faire mieux, voire plus. Nous devons en tirer les conséquences.

En premier lieu, la responsabilité incontestable, comme vous l'avez souligné, des actionnaires de TECHNICOLOR mais tout autant de l'État, actionnaire à 27 % de FRANCE TELECOM ORANGE, principal donneur d'ordre du site angevin en matière de boîtier Triple Play. Il a privilégié la délocalisation pour quelques euros au "produire en France" et au maintien de l'activité. La charge supplémentaire aurait permis de travailler à un autre projet plus efficacement et plus sereinement, comme vous l'avez dit, peut-être de sécuriser le site.

Le temps a manqué, comme vous l'avez démontré M. LOISEAU et M. RAOUL. Une décision aberrante en l'occurrence, qui doit nous renvoyer tous, parlementaires comme élus locaux, sur nos propres choix de marchés publics. Nous devrons, sur ce plan, être intransigeants, mobiliser et mettre en cohérence nos discours, notre volonté avec nos décisions, nos choix d'entreprises dans nos commissions d'appel d'offres, chacun à sa place, l'État comme les collectivités.

En second lieu, le rôle de la Région. Sa compétence forte en matière économique et son manque de mobilisation, à mes yeux, de l'équipe ligérienne pour sauver ce fleuron de la filière électronique de l'ouest, la dernière d'Europe dans son domaine. Nous avons tous des exemples passés récents de mobilisation d'autres régions. C'est le cas de Poitou-Charentes avec la reprise de Heuliez Electric aujourd'hui transformé en MIA ELECTRIC, dont 5 M€ de fonds régionaux, ou des mobilisations pour les salariés de Lejaby à Yssingeaux comme à Rillieux-la-Pape.

Mon avis personnel mais qui est peut-être partagé j'espère, c'est que la Région a été trop peu mobilisée. Plus dans la réaction que dans l'action, plus dans la communication que dans les propositions. À aucun moment, les propositions sur la filière électronique liées à l'arrivée de l'éolien off shore à la suite des décisions du précédent gouvernement et confirmées par le gouvernement actuel, les boîtiers électriques intelligents, n'ont été examinées. L'affichage pour créer un technocampus électronique se résume aujourd'hui à un plan de communication ! La preuve si besoin est, c'est qu'il n'y a pas un seul euro d'alloué à ce projet de technocampus électronique dans la décision modificative n°2 de la Région présentée et actée demain, sur les 11 M€ de crédits de paiement et les 55 M€ complémentaires d'autorisations de programme.

Angers doit prendre toute sa place dans une véritable stratégie territoriale régionale et en particulier dans le domaine de l'économie et de la recherche. Nous devons obtenir du concret, sinon les intentions qui sont posées ce soir resteront lettres mortes. Je crois que c'est l'occasion pour nous d'agir durablement et efficacement pour l'emploi, l'activité économique et les Angevins. Je pense que nous sommes tous tendus vers cet objectif.

Quant à la délibération que vous nous proposez...

M. LE PRESIDENT – Justement, je ne l'ai pas encore proposée mais je vais le faire, vous pourrez faire des commentaires après.

Je vais faire un premier commentaire, si vous permettez. Je ne vous surprendrai pas, M. GERAULT, en vous disant que je ne partage pas votre sentiment et ce, pour plusieurs raisons.

La première est simple : vous êtes dans votre rôle d'opposition à la ville comme à la région. Certes chacun crie qu'il faut chasser en meute, selon une expression que j'ai employée, mais lorsque l'on chasse en meute, tout le monde ne court pas de la même vitesse.

Depuis le début, la Région a été un auxiliaire, un compagnon de route, sans jamais oublier de penser aux salariés, à l'outil industriel, à l'avenir de la filière et à tout ce que l'on peut faire pour développer cela, vous ne pouvez pas dire le contraire! Il ne suffit de proposer un budget supplémentaire. Les problématiques d'off shore (ce qui n'est pas mon sujet préféré aujourd'hui, je ne vous le cache pas) existent mais ce n'est pas ce soir que nous allons les régler. Par contre, je ne peux pas vous laisser dire que la Région a baissé les bras!

C'était aussi une des conditions de travail que nous avions avec les salariés : nous ne devions pas en faire un problème politique. Nous voulions que ce soit d'abord un problème des salariés et géré par les salariés de TECHNICOLOR.

Vous avez le droit de dire ce que vous voulez et l'on peut toujours dire rétrospectivement que tout n'a pas été fait. Je pense objectivement que si TECHNICOLOR s'était dévoilé plus tôt, on aurait pu agir mieux. Si TECHNICOLOR n'avait pas saboté ce qui devait être le plan de charge de l'année, la situation aurait été

différente. Mais qui l'a fait ? Ce n'est pas la Région. Ce n'est pas l'État. C'est TECHNICOLOR! Ne nous trompons pas de coupables. Les coupables sont bien identifiés et ce sont eux les responsables.

Je ne peux pas vous laissez dire que le gouvernement qui est en place depuis 5 mois n'a pas pris ses responsabilités. Ce n'est pas fini, on en reparlera tout à l'heure.

En tout cas, l'important aujourd'hui, c'est TECHNICOLOR ANGERS. C'est la raison pour laquelle, et je vous prie de m'excuser Mesdames et Messieurs, j'ai donné la parole un peu trop vite à la salle, je vais d'abord vous faire part des décisions que je vous demande de prendre.

Ce soir, notre préoccupation va, je le répète, aux 350 salariés qui seront licenciés sous quinze jours. En aparté, je peux vous dire que c'est glaçant, c'est terrorisant d'entendre dans une salle anonyme du tribunal de Nanterre, un juge derrière sa table qui d'une voix douce, compréhensive, lit un arrêté condamnant 350 personnes au chômage et que les employés de TECHNICOLOR auront à faire valoir leurs droits dans les 15 jours... Je vous assure qu'à ce moment-là, on ne se sent pas fier. Excusez mon émotion mais j'ai suivi ce dossier depuis le début et je peux vous dire, pour avoir discuté avec des gens que je connais bien pour certains depuis très longtemps, c'est quelque chose qui me frappe profondément, excusez-moi.

Pour être plus efficace, nous en avons donc discuté avec le maire d'Angers et lui comme moi, comme vous aussi je pense, nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que les droits des salariés ne soient pas défendus.

Aussi, nous avons souhaité que la Ville et l'Agglomération leur apportent concrètement une aide financière.

C'est la raison pour laquelle je vous propose un premier vœu. Pourquoi un vœu (petite parenthèse technique) ? Parce que je ne vous ai pas envoyé les documents en temps voulus. Donc, on ne peut pas considérer cela pour une délibération mise sur table mais comme un vœu. En revanche, votre vote sera enregistré et entériné au prochain Conseil d'agglomération. C'est une question de procédure car je ne veux pas qu'on puisse déclarer cela illégal. Je me suis renseigné pour éviter que notre délibération soit cassée, ce qui aurait été un comble !

Donc, je vous propose un premier vœu afin de soutenir l'association intersyndicale THOMSON ANGERS par une subvention exceptionnelle pour lui permettre de défendre les droits des salariés en vu de l'obtention d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) conforme à ce qu'on peut attendre d'un groupe international comme TECHNICOLOR qui compte 17.000 salariés et un chiffre d'affaires consolidé de 3,5 milliards d'euros.

La contribution de TECHNICOLOR devra également permettre d'aider la création et le financement d'une cellule d'aide à la reconversion des salariés, la mise en œuvre d'un plan de formation et d'adaptation des compétences des salariés, l'abondement au montant maximal du fonds mutualisé de revitalisation territorial (ce que l'on appelle couramment le FRT) qui facilite l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

Par ailleurs, c'est aussi l'heure de vérité pour le site d'Angers. Ou bien il meurt définitivement à brève échéance, ou bien on s'en saisit pour le faire ressurgir en concrétisant par la preuve de la capacité de tous les acteurs à ne pas accepter la fatalité. Je reprendrai bien une formule qui n'est pas de moi, Dieu sait, mais qui vous rappellera des souvenirs : *Nous avons perdu une bataille mais nous n'avons pas perdu la guerre!* Même sans projet de reprise, le site angevin aura un avenir industriel. Nous souhaitons tout mettre en œuvre pour faciliter une poursuite même partielle ou une reprise différée d'activités sur le site.

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un deuxième vœu qui pour les mêmes raisons, n'est pas une décision de ce soir mais sera entériné par un prochain Conseil d'agglomération. Il faudra que vous m'autorisiez à négocier avec le liquidateur afin que la communauté d'agglomération se porte acquéreur du site et de tout ou partie de l'outil de production.

Ce n'est pas parce que nous allons devenir industriels et exploiter ce site et ses outils. Notre objectif est de créer les conditions d'accueil favorables aux entreprises de l'électronique. Ce vœu est la marque d'une réelle ambition industrielle locale.

Pour le premier vœu, si vous permettez, je vais passer la parole au maire d'Angers qui va le présenter avec moi et nous dire tout simplement ce qu'il en pense.

Frédéric BEATSE - Merci M. le Président.

Bien évidemment, je m'associe pleinement à vos propos, à votre indignation sur l'attitude de TECHNICOLOR, à la solidarité et à nos pensées pour les salariés et pour leur famille.

Je voulais préciser que cet après-midi, après la rencontre avec les salariés de TECHNICOLOR, nous avons rédigé un courrier au ministère du Redressement productif, et une démarche a d'ores et déjà été faite auprès de son cabinet pour faire un certain nombre de propositions d'accompagnement volontariste de la situation.

Trois actions me paraissent essentielles:

- D'abord, faire entendre la parole de l'État auprès du groupe TECHNICOLOR pour que le plan de sauvegarde de l'emploi soit conforme aux usages et corresponde à ce que l'on est en droit d'attendre d'un groupe international, vous l'avez très bien dit et avec des éléments chiffrés, M. le Président, pour que le groupe contribue à la création et au financement d'une cellule d'aide à la reconversion, à la mise en œuvre d'un plan de formation des salariés, et abonde au niveau maximal au fonds mutualisé de revitalisation territoriale qui existe sur le bassin d'emplois.
- Deuxième demande, la poursuite du dialogue avec FRANCE TELECOM et sa filiale ORANGE pour qu'une charge de travail sur une durée minimale d'un an, puisse être confiée à un entrepreneur acceptant de la réaliser à Angers en priorité avec du personnel volontaire issu de THOMSON ANGERS.
- La troisième : la création de nouvelles zones franches urbaines sur Angers, en ajoutant ainsi à la zone franche urbaine ouest actuelle qui est quasi complète, le site de THOMSON avec le quartier mitoyen de Monplaisir qui est en zone urbaine sensible, dans lequel la Collectivité engage une rénovation urbaine d'importance pourrait être intégrée dans le système des zones franches urbaines pour faciliter la réindustrialisation du site et la reconversion des salariés angevins privés d'emploi.

Voilà ces trois demandes supplémentaires, M. le Président, qui accompagnent ces vœux.

Simplement dire à ce stade, après les propos de Laurent GERAULT, que la responsabilité est bien celle de TECHNICOLOR et de personne d'autre.

Aucune des Collectivités n'a manqué à ses devoirs, qu'elle soit de gauche ou de droite. Chacun s'est engagé avec toute sa volonté autour de ce projet. La Région pourra se défendre demain puisque nous ne sommes pas en assemblée du Conseil régional aujourd'hui.

Je rappellerai premièrement que la Région a été présente, avec l'État, auprès des repreneurs pour faciliter la formation des salariés et préparer des plans de reprise pour favoriser justement la capacité de poursuite de l'action mais effectivement, cela ne se fait pas sur la voie publique.

Deuxièmement, si la filière électronique s'est structurée et qu'il y a eu un moment important à Angers devant la presse au mois de juillet, c'est sous l'impulsion de la Région qui a été remerciée par l'ensemble de la filière d'avoir pris cette initiative. Cela a conduit au vote, lors de la notre Conseil communautaire, ici, du schéma d'économie de notre agglomération qui intègre ce technocampus, cette filière électronique et demande l'inscription, à l'issue d'un travail qui est en cours, de mesures fortes dans le cadre du futur contrat de plan que nous sommes en train de négocier. Il ne s'agit pas de montant d'une décision modificative budgétaire. Il s'agit d'un projet structurant qui doit être intégré dans le plan avec l'État, la Région, plan structurant qui doit être rediscuté de façon à s'appliquer ces prochaines années.

M. LE PRESIDENT – Vous avez lu ces deux vœux. Je pourrais y revenir, si vous le voulez mais avant le débat, je voulais préciser que dès cet après-midi, en accord avec les instances intersyndicales de TECHNICOLOR, pas simplement le groupe d'Angers mais TECHNICOLOR général, et avec l'accord des salariés de TECHNICOLOR, j'ai essayé de contacter le ministère du Redressement productif. J'ai exposé le problème. On me rappelle demain matin. Le Cabinet du Premier ministre a été contacté aussi pour demander un engagement du gouvernement pour que la situation d'Angers et des salariés licenciés soit accompagnée de façon volontariste à travers un ensemble d'actions que le maire d'Angers vous a présentées.

Avant de voter sur ces vœux, je rouvre le débat. Je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR - Merci M. le Président.

Bien sûr, nous sommes tous sous le coup de cette décision extrêmement pénible d'abord pour les salariés et pour leur famille. C'est aujourd'hui que cette décision vient de tomber et je crois qu'il faut que l'on fasse attention à ne pas en faire une bataille politicienne dès aujourd'hui justement. Ce n'est vraiment pas le moment ! Il s'agit d'abord de voir quelles sont toutes les actions que l'on peut entreprendre pour essayer d'aider au maximum tous les salariés.

Je voterai les deux vœux qui sont proposés. Bien entendu, TECHNICOLOR doit faire face à ses responsabilités et je partage tout à fait l'analyse selon laquelle il y a eu très certainement une volonté d'isoler une entreprise pour fuir ses responsabilités. Mais chacun d'entre nous doit faire très attention à ce qu'il dit car ce n'est pas le jour où l'on apprend une nouvelle comme celle-là que l'on doit se déchirer les uns, les autres. Au contraire, nous devons d'abord respecter les salariés et essayer d'être le plus efficaces possible pour pouvoir les aider. Viendra après peut-être la responsabilité à avoir les uns vis-à-vis des autres mais en tout cas, pas ce soir, je vous en prie!

M. LE PRESIDENT - Merci.

Monsieur GERAULT que j'ai interrompu tout à l'heure.

Laurent GERAULT - Merci M. le Président.

Si j'ai fait cette remarque tout à l'heure, c'est parce que je pense que l'on se doit d'être mobilisé et de demander notamment à nos partenaires la même mobilisation que celle que l'on a vue dans d'autres régions. C'est mon analyse personnelle de ce que j'ai vécu en tant que membre de la commission économique, à la Région. Effectivement, il me semble que sur ces sujets-là, peut-être que la Région n'était pas mobilisée comme elle devait l'être. Il ne s'agit pas de stigmatiser. Il s'agit au contraire, de mobiliser à un moment où justement, comme l'a souligné M. le Ministre, il est essentiel, contrairement à ce que l'on a pu voir au mois de septembre, de se mobiliser pour porter les projets et faire en sorte de défendre ensemble les dossiers.

Evidemment, je voterai les deux vœux que vous portez, M. le Président, dans l'esprit de ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

J'ai deux interrogations. Premièrement, sur le plan juridique, quelles sont nos capacités aujourd'hui d'acquérir cet outil de production ? Et, deuxièmement, quel est le projet puisqu'en fait, à travers ces vœux, il y a bien l'idée d'un projet de développement derrière, et sur quoi peut-on s'appuyer aujourd'hui pour redonner espoir parce qu'il s'agit bien de cela ? Je crois qu'en l'occurrence, on aura bien besoin de tout le monde pour porter ces deux délibérations et faire émerger des projets dans la durée.

M. LE PRESIDENT - Merci, M. GERAULT. Je note que vous allez voter ces vœux et je vous en remercie.

Deux réponses rapides car je ne veux pas monopoliser la parole.

Premièrement, l'outil de travail est ce que l'on appelle un "outil immobilier par destination", c'est-à-dire que cela fait partie de l'immobilier du siège. Nous avons donc toute légitimité pour l'acquérir, quitte à le mettre à disposition d'entrepreneurs pour faire des activités qui correspondent à la compétence de ceux que je me permets d'appeler "les TECHNICOLOR", et l'outil restera en l'état pour pouvoir démarrer très tôt.

Deuxièmement, effectivement nous avons quelques pistes mais il serait aberrant de les dévoiler à un moment où tout est possible et où rien n'est figé. Je suis désolé mais pour l'instant, je ne peux pas répondre à votre deuxième question. Ce qui est important, c'est que les choses se fassent et j'espère qu'avec les ressources économiques de l'agglomération, de la ville, de la région, et du département j'en suis sûr car je me suis entretenu avec M. BECHU hier pour lui dire les vœux que je comptais vous présenter ce soir, nos quatre Collectivités pourront trouver, avec l'État, les moyens de mettre des activités qui correspondent à la fois aux souhaits des TECHNICOLOR et à la nécessité économique de notre région.

Monsieur Capus?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, vous l'avez dit, vous avez vécu dans votre chair ce matin l'audience du tribunal de commerce. Vous savez que, de par ma profession, je connais particulièrement ce sentiment et je le partage.

Aujourd'hui, comme vous l'avez dit, THOMSON ANGERS est en liquidation judiciaire. Comme vous l'avez parfaitement rappelé, les 350 salariés vont recevoir du liquidateur leur lettre de licenciement dans les 15 jours parce que, malheureusement, c'est la loi. Cela veut dire que THOMSON ANGERS, c'est terminé.

Vous l'avez dit également, un combat judiciaire individuel et collectif va commencer, plusieurs combats même vont commencer, mais Thomson tel que nous l'avons connu, c'est terminé et dans les 15 jours qui viennent, les salariés vont vivre ce choc d'une violence difficilement soutenable pour eux. Un choc d'autant plus brutal que certains jusqu'au sommet de l'État, ont entretenu de faux espoirs.

Ma première pensée ce soir, vous avez raison M. le Président, ce doit donc être l'expression de notre solidarité de tous (c'est pour ça aussi que je prends la parole), solidarité absolue envers les 350 familles de ces 350 salariés. Qu'ils sachent que nous tous, au-delà de nos différences politiques, nous sommes chacun d'entre nous avec eux dans cette épreuve.

Le premier vœu que vous soumettez à notre vote s'inscrit clairement dans ce projet. C'est la raison pour laquelle je le voterai bien évidemment.

Deuxième observation, il ne s'agit pas de rentrer dans la question des responsabilités. Vous l'avez dit, c'est bien TECHNICOLOR qui porte une responsabilité lourde. Cependant, nous, nous ne sommes pas TECHNICOLOR, et même si ce doit être le travail que nous allons faire dans les semaines et dans les années qui viennent, cela ne doit pas nous exonérer de l'examen critique de notre propre travail.

La question qui va se poser dans les semaines à venir, c'est : comment est-ce qu'on en est arrivé là ? Parce qu'il n'y a pas que Technicolor. Il y a eu aussi par le passé ACT, BULL... Je voudrais rappeler qu'il y a 30 ans, il y avait autant d'emplois dans l'électronique à Grenoble qu'il y en avait à Angers. Aujourd'hui, on sait qu'à Grenoble, la situation est beaucoup plus saine et qu'à Angers, nous sommes saignés.

Le volet recherche est soutenu, conquérant même, et on peut souligner ici, comme cela a été fait lors de l'inauguration du siège de l'ESEO, le travail conséquent du sénateur RAOUL en la matière. Le développement du territoire doit cependant marcher sur ses deux jambes : une jambe recherche qui fonctionne et une jambe développement industriel, politique d'attractivité, qui est malheureusement en panne. Et la question qui se pose, c'est : quelle est notre propre responsabilité ?

Un nouveau magazine vient de sortir. C'est un nouvel acteur dans les médias locaux, qui retrace toute l'histoire que n'a pas pu retracer Daniel LOISEAU, de notre industrie sur notre territoire depuis le déclin de BULL et d'ACT. Ce dossier est instructif et malheureusement, il fait mal quand on constate notre impuissance.

Face à ce déclin, on peut acheter des pages de pub dans les quotidiens, on peut monter sur les barricades, on peut aussi racheter le site industriel et je voterai aussi, avec des réserves que je vais exprimer, le deuxième vœu qui est proposé. Mais la question, c'est : quelle est la colonne vertébrale de tout ça ? Quelle vision économique avons-nous du territoire, au-delà d'une politique qui peut donner l'impression d'être une politique au coup par coup ? Je voudrais citer un syndicaliste qui disait, le 12 septembre dernier : "La situation, malheureusement, on la connaissait. Le ministre nous a dit avant l'été : je vais tout casser, je vais tout empêcher, c'est inadmissible. Il a donné de l'espoir aux salariés. Au lieu de se prendre pour un "super syndicaliste", je pense que le rôle d'un ministre était plutôt de regarder la réalité en face et les difficultés telles qu'elles existent" poursuivait François Chereque en parlant de Peugeot. Ces mots collent assez bien à la situation d'Angers. Je crois aussi qu'il nous faut regarder cette réalité en face.

Je voudrais conclure en parlant de votre deuxième vœu. Aujourd'hui, je vous l'ai dit, vous nous proposez l'acquisition d'un site industriel. Je suis tout à fait d'accord et je voterai sans réserve cette acquisition. Mais Laurent GERAULT vous a posé une question et c'est vrai que je suis un peu plus interrogatif, en tout cas c'est peut-être aussi le jeune technicien du droit qui s'interroge, sur l'acquisition de l'outil de production. Là, je dois avouer que autant je comprends le droit de préemption sur le site et cela me paraît impératif, autant j'émets des réserves sur l'outil de production. Est-ce que c'est le métier de la communauté d'agglomération de devenir industriel ? Vous avez répondu d'ailleurs, vous avez déjà anticipé en disant non. Mais reconnaissez que c'est un peu atypique quand même d'acheter un outil de production. Vous nous dites aussi que vous avez des informations mais que vous ne pouvez pas nous les donner aujourd'hui. On est donc légitimement inquiet sur le fait de savoir si cela va nous rester sur les bras. Sous le coup de l'émotion que nous ressentons tous, quels moyens juridiques allez-vous utiliser pour racheter cet outil de production ? Il va nécessairement y avoir une mise aux enchères. Donc, premièrement, va-t-on surenchérir par rapport aux industriels privés ? Là, c'est une question juridique. Et deuxièmement, que va-t-on en faire ? Vous avez commencé à répondre mais c'est vrai que l'on est quand même un peu dans le brouillard sur ce que l'on va

faire de cet outil de production dont vous nous dites aujourd'hui que vous n'en connaissez pas encore le prix.

Voilà les réserves qui me permettent quand même de voter ce deuxième vœu mais que je préfère vous soumettre.

M. LE PRESIDENT - Une réponse à deux voix, celle de Daniel LOISEAU et celle de Daniel RAOUL.

Daniel Raoul?

Daniel RAOUL – Monsieur CAPUS, vous êtes trop jeune peut-être pour vous remémorer le combat qui a été mené sur ce site, depuis bientôt plus de dix ans. Vous n'étiez peut-être pas en capacité d'analyser les phénomènes économiques, à l'époque...

M. LE PRESIDENT - Monsieur Capus, la parole est à Daniel RAOUL!

Daniel RAOUL - Monsieur CAPUS, gardez donc tout cela pour d'autres assemblées !

Je rappelle simplement, et je prends à témoin les salariés de THOMSON ANGERS, que déjà, avec le maire d'Angers de l'époque qui était Jean-Claude ANTONINI, nous nous étions battus pour garder le site de production dans la sphère de THOMSON à l'époque et non pas de TECHNICOLOR, plutôt que de le brader à TCL quand on sait ce qu'il est devenu après et que la survie était très limitée pour cette entreprise chinoise. Nous pensions effectivement qu'il y avait encore de l'espoir sur le site d'Angers dont la capacité de production était la seule qui restait.

Je voudrais également vous corriger, M. CAPUS, quand vous comparer Grenoble à Angers. Vous savez très bien que la capacité de R&D sur Grenoble provient d'une volonté politique gouvernementale en termes d'aménagement du territoire, suite à des Jeux olympiques, de créer un gros centre de recherche et développement. Grenoble était alors une bourgade. Et quand on a décentralisé des établissements publics, scientifiques et techniques (les EPST), c'est-à-dire le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), ça a donné un potentiel énorme à Grenoble et c'est là-dessus que s'est développée l'université de Grenoble qui n'existait pas. Il faut savoir que c'est un investissement au niveau de l'aménagement du territoire que l'on n'a pratiquement jamais vu dans aucune autre région. C'était une volonté politique. Cela a réussi et c'est très bien. D'ailleurs, on souhaiterait avoir peut-être des antennes de ces mêmes EPST sur notre territoire. En tout cas, c'est ce à quoi on peut travailler et peut-être espérer.

Par ailleurs, vous avez utilisé, vous êtes juriste, le terme de préemption. Il ne s'agit pas de préemption dans le vœu. Il s'agit simplement d'autoriser le Président à entamer des négociations dont on ne connaît pas effectivement à ce jour le montant, s'il y aura d'autres candidats ou pas.

Quant à l'outil de production, je considère en termes d'analyse que cela relève effectivement de l'immobilier aussi. Ce n'est ni une cafetière, ni un chauffage d'appoint. C'est tout un outil de production réellement et qui, quand vous regardez l'installation à l'intérieur, pourrait permettre et servir à faire redémarrer rapidement une solution alternative.

M. LE PRESIDENT - Daniel LOISEAU?

Daniel LOISEAU – Je voudrais répondre à propos de l'outil de production. Il ne faut pas isoler la reprise de l'outil de production. Nous sommes convaincus qu'effectivement, TECHNICOLOR était centré sur des produits plutôt grand public et de très grandes séries. Mais il y a des marchés professionnels, donc des marchés pour les entreprises, pour ces produits c'est-à-dire sur le médical, l'aéronautique, la défense, les TELECOM, etc. Et, grâce à la fois aux bâtiments, au matériel et aux compétences du personnel, on a effectivement un savoir-faire pour des petites, moyennes et parfois grandes séries, ce qui est très important pour Angers, sur tout ce qui est conception, développement, industrialisation, qualité, certification. Toutes ces compétences-là existent et sont reconnues pour faire des produits de qualité. Il ne s'agit donc pas de l'acquisition d'un outil de production, point. Nous avons la conviction que tout cet ensemble, avec les salariés, peut servir pour des marchés professionnels. C'est la reconversion que TECHNICOLOR n'a pas su faire.

Dernier point pour répondre à votre discours sur le déclin et la politique au coup par coup : si vous regardez dans le schéma directeur de l'économie que nous avons voté récemment, la comparaison des évolutions d'emplois entre Grenoble et Angers, vous verrez que nous sommes mieux placés que Grenoble. Je vous incite à le regarder !

M. LE PRESIDENT – Je confirme.

Monsieur ERNOULT?

Gilles ERNOULT - Merci M. le Président.

D'abord, merci de démarrer cette séance par ce sujet qui est grave. Toute la solidarité qu'il faut apporter aux salariés de TECHNICOLOR est bien représentée ici.

Finalement, pour un débat qui ne devrait pas être politique d'après un certain nombre d'intervenants, je m'aperçois quand même que sur le contenu, il est excessivement politique !

Tout d'abord, sur la dernière remarque par rapport à la comparaison entre régions. Je pense qu'il faut sortir de cette logique de concurrence entre régions qui fait que l'on peut gagner parfois ou perdre, mais au bout du compte, ce sont toujours les salariés qui trinquent. Je pense qu'il faudrait changer cela par une logique de coopération entre régions. D'ailleurs, cela se fait en partie puisque l'on a voté un certain nombre de délibérations qui permettent de coopérer avec la Bretagne, etc. Pour moi, c'est la voie dans laquelle il faut s'engager même si la coopération est incompatible avec la loi du profit maximum et à court terme. Effectivement, tant que les marchés financiers puisque ce sont quand même eux qui aujourd'hui donne le la à cette affaire, vont piloter l'économie, on aura des drames comme celui de TECHNICOLOR, tous les jours, dans le journal.

Voilà pourquoi, je pense qu'à un moment donné, on peut effectivement être tous très solidaires, M. LAFFINEUR. Mais il y a quand même des politiques qui ont été accompagnées pendant des années et qui nous ont conduits là où l'on en est aujourd'hui.

Deuxièmement, ce qui m'intéresse dans les deux vœux proposés et que je soutiens, c'est que l'on se place dans une logique de combat pour trouver une solution afin de poursuivre la production sous une forme ou sous une autre. Bien entendu, il faut que les salariés puissent rebondir de la meilleure façon qu'il soit et pour cela, trouver une solution pour que l'on continue à produire de l'électronique à Angers.

Un des moyens de prolonger cette production d'électronique aujourd'hui, c'est de s'appuyer sur l'État qui est l'actionnaire principal d'ORANGE. Il faut que l'actionnaire principal d'ORANGE déclare : "les décodeurs doivent être fabriqués en France et on trouve la forme juridique pour remonter quelque chose, avec ou sans THOMSON peu importe".

Daniel RAOUL a bien fait de rappeler la situation de THOMSON depuis dix, quinze ou vingt ans : de plus de 3.500 salariés à une époque, on en arrive à officiellement 0 dans quinze jours, malheureusement ! Mais j'espère que l'on arrivera à bloquer cette situation. Qu'est-ce qui s'est passé entre les deux ? Il y a eu la privatisation et du coup, les financiers se sont mis dans cette opération. Comme cela ne rapportait jamais assez, il fallait trouver à chaque fois des solutions pour gagner un peu plus. On a délocalisé en Chine, etc. Résultat, pour les actionnaires, ça va toujours bien !

Je trouve donc un peu fort de café de faire porter la responsabilité de ce désastre sur les collectivités territoriales (Agglo, Ville, Région), c'est-à-dire sur les contribuables, et de leur demander de supporter tout ça alors que les seuls responsables, ce sont les actionnaires qui, pendant toutes ces années, ont gagné de l'argent avec Thomson et Technicolor ensuite. La preuve : lorsque la fermeture de Thomson a été annoncée, le cours de l'action a encore augmenté et à nouveau la spéculation ! Donc, on est vraiment sur un débat très politique, même si effectivement on a des décisions locales à prendre.

Troisièmement, préemption ou pas, peu importe. À la limite, même s'il fallait faire appel à la préemption, cela ne me dérangerait pas. Pourquoi pas, si c'est une solution pour sauver l'outil de travail ! Après, je suis d'accord pour mener la bataille politique pour qu'on puisse garder les locaux et l'outil de production sur place de façon à ce qu'on se place dans une perspective de redémarrage de la production. Effectivement, ce n'est pas une faillite industrielle. C'est une faillite organisée sur des bases financières. Quand le principal donneur d'ordre achetait les produits moins chers qu'ils ne revenaient à produire alors que c'était sa propre

entreprise, cela signifie que l'on a bien organisé la faillite de TECHNICOLOR. Donc, c'est vraiment un calcul financier qui a abouti à cette situation.

Dernier point : des situations comme TECHNICOLOR, il va bientôt y en avoir d'autres et il est urgent d'empêcher tout ce que l'on appelle "les licenciements boursiers". Avant les présidentielles, la nouvelle majorité de gauche au Sénat a voté une loi interdisant les licenciements boursiers. Maintenant, il faut qu'elle repasse à l'Assemblée nationale où la nouvelle majorité de gauche est en capacité de voter. Ce qui était possible avant les présidentielles, il faut le faire maintenant ! Ça donnerait un outil formidable aux salariés pour se défendre et empêcher que se mettent en place des mesures de cette nature qui sont purement financières. Cela donnerait du temps et permettrait de travailler sur la durée de façon à construire des stratégies industrielles parce que ce sont des réponses industrielles dont on a besoin.

Donc, bien entendu, je partage complètement ces deux vœux.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Philippe BODARD?

Philippe BODARD - Monsieur le Président, chers collègues,

Dans un premier temps, je vais juste vous lire un petit passage d'un article de presse qui est paru dans Ouest France Bretagne, le 22 septembre 2012 : "Implanté près de Rennes, le nouveau centre de recherche et développement est impressionnant : 18.000 m², 550 chercheurs, 100.000 km de câbles pour créer les images de demain. L'entrée est monumentale avec un bureau d'accueil surmonté par des écrans où défilent des images qui n'ont rien à envier aux superproductions hollywoodiennes. Le ton est donné. On passe ensuite les portiques de sécurité pour déboucher sur un hall voûté de près de 800 m² avec une façade vitrée baignant le lieu de lumière. "Nous avons vraiment tenu à offrir à nos chercheurs les meilleures conditions de travail possible, explique Franck LAMOUROUX, vice-Président de TECHNICOLOR, Recherche et Développement, sur le modèle américain des campus de Google, créer un environnement où les salariés se sentent bien!" L'article ne se termine pas là...

Et puis, la semaine dernière, Ouest-France Dinard, 2 octobre : "TECHNICOLOR nouveau partenaire du festival du film britannique de Dinard! La part des partenaires représente cette année 38 % du budget total du festival du film britannique. "C'est un chiffre en augmentation, indique Sylvie MALLET, la Présidente, ce qui prouve que la crédibilité du festival n'est plus à faire!" Et à côté de l'article, on peut voir Sylvie MALLET qui signe avec Gilles DESOBLIN, Directeur du centre de recherche TECHNICOLOR de Rennes, une convention de partenariat... C'est le cynisme le plus total!

Mais permettez-moi quand même de dire à Messieurs les parlementaires sans tourner, mon cher Marc LAFFINEUR, à la polémique politicienne, que quand un gouvernement n'arrive pas à mettre autour d'une table une boîte comme TECHNICOLOR, alors il est temps de légiférer pour empêcher que cela puisse se passer car je crains que ce phénomène angevin ne devienne une jurisprudence sociale sur laquelle un certain nombre d'entrepreneurs prendront exemple!

Nous sommes tous d'accord ici, je l'ai compris, pour dire que c'est inhumain, que c'est véritablement un coup infernal porté à des familles. Je vous rappelle : 52 ans de moyenne d'âge, 26 ans de moyenne d'ancienneté, et plus de 50 % de personnel féminin. Alors, oui, il faut agir, Messieurs les parlementaires ! Car ce qui est possible aujourd'hui à Angers sera possible demain ailleurs. Il est temps que ce monde de l'entreprise, sous prétexte de compétitivité par moments, de délocalisation par d'autres, arrête de mettre aussi d'ailleurs, comme il a été dit, les territoires en compétition. Je vous renvoie à un article très intéressant du *Monde diplomatique*, issu de la thèse d'un géographe de Montpellier, de ce mois-ci, sur la compétitivité des territoires et la mise en position d'adversaires des territoires face aux autres.

Bien sûr, on va voter les deux vœux, mon cher Président. Vous n'en doutez pas. Cela va être unanime. Mais j'ai quand même un petit regret, c'est que vous n'ayez pas repris ma proposition au mois de septembre de mobiliser les maires dès la mi-septembre, notamment auprès du préfet que je n'ai pas vu beaucoup bouger non plus sur cette affaire. Il est, apparemment, aux abonnés absents. Il ne répond même pas au courrier !... Je comprends que l'on ne dévoile pas tout en séance publique, mais je souhaiterais en tant que maire de l'agglomération mais aussi en tant que maire de Mûrs-Erigné avec 8 salariés concernés, que les maires concernés soient associés à vos futures démarches, quitte à faire une cellule particulière sur cette affaire. Je suis prêt à engager ma commune dans une action y compris financière, ensemble, et donc, je souhaite être associé.

M. LE PRESIDENT – Mon cher Philippe BODARD, je ne doutais pas un seul instant de votre solidarité. J'avais lancé un certain nombre d'appels à la solidarité, même pour des manifestations auprès des salariés. Je m'y suis sans doute mal pris puisque je n'ai pas réussi à convaincre tout le monde. Mais je ne vois aucun inconvénient, bien au contraire, à ce que vous vous associez à renforcer les possibilités des salariés pour poursuivre TECHNICOLOR car ce sont eux qui peuvent poursuivre TECHNICOLOR. Ce n'est pas la ville d'Angers. Ce n'est pas l'agglomération. Ce n'est pas le département. Ce n'est pas la région. Nous, c'est indirect. Ceux qui sont vraiment lésés par TECHNICOLOR, ce sont les salariés et eux seuls peuvent porter le fer juridique ou autrement. C'est leur responsabilité pour cela. Si vous êtes d'accord pour participer, et c'est un appel que je lance à tout le monde, selon vos finances, vos capacités, vos possibilités, vous pouvez vous associez à ce que feront l'agglomération et la ville d'Angers. Et là, je n'ai pas la volonté d'apparaître comme étant le sauveur. Moi, je ne suis rien. Ceux qui se sauveront avec notre aide, ce sont les salariés! Donc, je prends acte de votre volonté financière d'aider à votre mesure. Il suffira que vous nous en informiez par une lettre que j'ajouterai à notre demande.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE - Monsieur le Président,

Je m'associe évidemment à ces deux vœux qui me paraissent une bonne approche de ce que peut faire une Collectivité territoriale pour soutenir les salariés dans leur volonté d'attaquer TECHNICOLOR et, je l'espère, pouvoir gagner de façon à avoir un plan de sauvegarde pour l'emploi qui soit digne de ce nom au regard de la capacité financière de ce groupe qu'est TECHNICOLOR.

Cela fait dix ans qu'en tant qu'enseignante à l'université d'Angers, j'explique à mes étudiants en droit du travail comment font les entreprises juridiquement pour pouvoir petit à petit externaliser, se débarrasser d'un certain nombre de productions de manière à pouvoir, au titre de ce que dit la Cour de cassation, sauvegarder leur compétitivité.

Il est clair que ce n'est pas nouveau. On en connaît les raisons. Bien sûr, il y a les besoins en investissement des entreprises qui sont absolument légitimes et louables mais aussi, derrière, les besoins d'augmenter les profits des actionnaires de ces grands groupes. Je tiens à dire également que souvent, les salariés de ces groupes sont aussi les otages des décisions qui sont prises par les conseils d'administration à un niveau qui nous échappe complètement sur le plan national.

En revanche, je veux dire également aujourd'hui qu'Angers Loire Métropole soutient de façon très importante aussi l'économie sociale et solidaire. Le 25 octobre, il y a le lancement du mois de l'économie sociale et solidaire, comme tous les ans, sur Angers Loire Métropole. Et parmi les gens de l'économie sociale et solidaire, notamment ceux que je connais grâce à la délégation que vous m'avez confiée il y a maintenant quatre ans, les structures d'insertion par l'activité économique mais au-delà, toutes les structures de l'économie sociale et solidaire, il y a de véritables entrepreneurs, des jeunes, qui ont un autre objectif que celui du profit. Ils ont l'objectif de faire fructifier leur entreprise. Ils ont l'objectif de pouvoir permettre aux salariés qui sont dans ces structures, qu'ils soient éloignés ou moins éloignés de l'emploi, de pouvoir bénéficier d'une vraie sécurisation de leur parcours professionnel. Et ils ont aussi l'objectif d'aider à l'activité économique de l'agglomération et de lui apporter de la richesse. Le schéma de développement économique et de l'emploi que nous avons voté le mois dernier a un certain nombre d'axes dans ce domaine-là.

C'est un peu le message que je voulais aussi transmettre aux salariés de THOMSON en leur disant qu'effectivement, Angers Loire Métropole cherche non seulement bien sûr à attirer des entreprises mais aussi à avoir des grandes filières d'excellence pour l'électronique. Elle accompagne les demandeurs d'emploi et ces vrais entrepreneurs sur lesquels je souhaite mais je sais que vous en êtes convaincu, M. le Président, nous nous appuyons dans l'avenir.

Merci.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Marc Goua?

Marc GOUA - Bien évidemment, je m'associerai à ces vœux et aux délibérations qui pourront suivre.

Je dirai d'abord, que c'est un cas d'école. Cela fait 10 à 15 ans que le groupe a programmé, progressivement, ce qui arrive aujourd'hui. Je me souviens avoir rencontré le directeur de l'usine de l'époque et lui avoir dit que l'on voyait très bien la finalité, c'est-à-dire qu'au lieu de 2.500 ou 2.000 personnes ce qui provoque des difficultés graves, il y allait par petits paquets. C'est donc une programmation dans le temps, de la casse d'un outil industriel.

Plus globalement, en dix ans, ce pays a perdu 10 points de parts de marché mondial dans le commerce extérieur et notamment dans l'industrie. L'Allemagne, à côté, a perdu 1 point. Ce n'est pas le fait des pays émergeants mais parce que, et là, malheureusement, tout le monde y a participé, il y avait le politiquement correct selon lequel ce n'était pas nous qui allions fabriquer, mais qu'étant des gens intelligents, nous allions créer de la valeur ajoutée intellectuelle... C'est une erreur profonde! Un pays qui perd son industrie est un pays qui est en train de se perdre.

Aujourd'hui, je veux bien que les parlementaires soient effectivement apostrophés. Ceci étant, la nouvelle majorité est là depuis le mois de juillet et la principale urgence, c'est de redresser les comptes publics sinon, la situation va s'aggraver encore davantage et l'on risque de perdre notre indépendance. Donc, il y a tout un plan industriel qui va se mettre en place et la création de la Banque Publique d'Investissement (BPI). J'étais hier à la Caisse des dépôts. Les industriels ne jouent pas leur rôle, mais le système bancaire ne joue plus son rôle non plus. On est en train de créer des outils mais cela demande un certain temps et j'espère qu'on va dégager une véritable politique industrielle permettant de générer de l'emploi dans notre pays. J'y suis d'autant plus sensible que dans ma commune, il y a un certain nombre de salariés de TECHNICOLOR et que si en 2008, il y avait 345 demandeurs d'emploi, il y en a 1.200 aujourd'hui! Le chiffre a quasiment quadruplé avec beaucoup de jeunes dans les quartiers.

Nous avons discuté, ici, à la communauté d'agglomération, d'un plan économique. Il est cohérent et j'espère qu'il sera efficace. Mais on ne peut pas tout attendre des collectivités locales et territoriales, il faut que l'État et les entreprises jouent leur jeu.

Le Président a l'habitude de le dire, nous devons chasser en meute et bien évidemment, la commune de Trélazé s'associera pour aider les salariés. D'ailleurs, je présenterai samedi matin une délibération en ce sens parce que je crois qu'il y a une action à mener. Je ne suis pas sûr qu'elle aboutisse mais au moins, elle aura le mérite d'être faite et puis, on ne peut pas laisser impunément des gens faire ça!

M. LE PRESIDENT - Dominique SERVANT?

Dominique SERVANT – Juste quelques mots. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit mais j'ai noté quand même deux attitudes caractéristiques dans les prises de parole.

Je citerai M. Capus qui nous invite à nous interroger pour savoir comment on en est arrivé là. Je ne retiendrai pas sa proposition.

Par contre, j'entends le Président qui nous propose d'entrer dans l'action pour savoir comment on sort de là. Et je pense qu'à travers ses deux vœux, on est véritablement sur cette direction de savoir comment sortir de ce drame qui frappe les populations locales et les salariés. Je crois que notre engagement politique, en tant que Collectivité, correspond bien à cela. Et la proposition de s'attacher à la sauvegarde de l'outil de travail et du site sur lequel pourront s'exprimer demain de nouveaux projets pour remettre les salariés au travail, me semble une proposition beaucoup plus intéressante. Donc, M. le Président, je retiendrai votre proposition.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Nous allons donc passer au vote, si vous le voulez bien.

*

VŒU N°1

EMPLOI - FORMATION

ASSOCIATION "INTERSYNDICALE THOMSON ANGERS"- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé ce jour la liquidation judiciaire de Thomson Angers, dernier site de production en Europe du Groupe Technicolor, ce qui va entraîner le licenciement des 350 salariés du site qui pour la plupart d'entre eux ont plus de 29 ans d'ancienneté avec une moyenne d'âge de 52 ans.

L'absence d'implication de la maison mère dans la recherche de solutions de reprise du site pendant la période de redressement judiciaire laisse à penser que le groupe est peu enclin à répondre aux attentes légitimes des salariés angevins.

C'est pourquoi, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Intersyndicale Thomson Angers » pour lui permettre de défendre les droits des salariés en vue de l'obtention d'un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi) conforme à ce qu'on peut attendre d'un groupe international de 17 000 salariés avec un CA consolidé de 3,5 milliards d'euros.

La contribution de Technicolor devra également permettre d'aider :

- La création et le financement d'une cellule d'aide à la reconversion des salariés
- La mise en œuvre d'un plan de formation et d'adaptation des compétences des salariés
- L'abondement au montant maximal du Fonds mutualisé de Revitalisation Territorial (FRT) qui facilite l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

Considérant l'importance pour les salariés de Thomson Angers de bénéficier d'un PSE conforme aux usages, d'aides à la formation et d'une cellule de reconversion,

Considérant l'importance pour le territoire de disposer d'une ressource nouvelle au titre du FRT pour aider à la réindustrialisation du bassin d'emploi.

Je vous propose d'étudier favorablement le versement d'une subvention au profit de l'association « Intersyndicale Thomson Angers » pour l'aider à faire valoir les droits des salariés du site angevin.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le vœu est adopté à l'unanimité.

*

VŒU N°2:

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SITE THOMSON ANGERS - ACQUISITION DE L'IMMOBILIER ET DE L'OUTIL DE PRODUCTION - PROPOSITION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Thomson Angers, qui a marqué l'histoire industrielle angevine emploie aujourd'hui 350 salariés sur son site situé boulevard Gaston Birgé à Angers.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé ce jour sa liquidation judiciaire. La période de redressement judiciaire a montré que l'outil de production et les compétences professionnelles disponibles ont un avenir.

Au titre de cet avenir, je vous propose de nous porter acquéreur de l'ensemble immobilier et de l'outil de production.

En effet, le rôle de notre agglomération est de tout mettre en œuvre pour que des projets industriels se concrétisent, afin de préserver un maximum d'emplois.

L'ensemble immobilier, situé boulevard Gaston Birgé, est constitué de plusieurs bâtiments dont 58 500 m2 de hall de production édifiés sur deux parcelles d'une contenance totale de 13ha 59a 25ca. Cet ensemble est classé en zone UYA au Plan d'occupation des sols et est inclus dans un périmètre de droit de préemption urbain renforcé instauré par Angers Loire Métropole par une délibération du 28 mai 2009.

L'outil de production est composé de nombreux équipements (inventaire en cours d'établissement) et dispose des agréments et certifications techniques permettant de lancer de nouvelles productions dans des conditions satisfaisantes.

Considérant l'intérêt porté par des entreprises pour le site lors de la période de redressement judiciaire Considérant l'intérêt pour le territoire de conserver en état de fonctionnement le site de production, Considérant l'intérêt pour la filière de disposer d'une base industrielle complémentaire dans le cadre du soutien à la filière.

Je vous propose de me donner mandat pour engager les négociations avec le mandataire liquidateur en vue d'acquérir le site Thomson Angers, sis Boulevard Gaston Birgé, d'une contenance de 13ha 59a 25ca, ainsi que de toute ou partie de l'outil de production, étant entendu que le matériel fera préalablement l'objet d'évaluation par des experts.

Je vous propose enfin de m'autoriser à solliciter des subventions à leur niveau le plus élevé possible auprès de l'ensemble des collectivités et structures susceptibles d'intervenir.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues, je vous remercie de cette unanimité.

Mesdames et Messieurs les salariés de TECHNICOLOR, j'ai entendu dire ce matin que vous vous sentiez abandonnés. C'est vrai, vous pouviez vous sentir abandonnés. Ce soir, vous savez que l'ensemble des élus d'Angers Loire Métropole est avec vous, quelle que soit leur couleur politique et certaines ne sont pas les miennes, mais vous pourrez dire à vos collègues que nous sommes tous avec vous et ce n'est pas fini ! On gagnera quand même quelque chose ! Merci beaucoup.

(Applaudissements du public)

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-304

ADMINISTRATION GENERALE

AGROCAMPUS OUEST - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté.

Par décret n° 2012-810 du 13 juin 2012, le Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST a été ramené de 48 membres à 30.

Le conseil d'administration se compose notamment de membres de droit : trois représentants de l'Etat, quatre représentant des collectivités territoriales ou de leur groupements désignés respectivement par leur organe délibérant, ou leur suppléant ; ces collectivités ou groupement sont choisis par le Conseil d'administration en assurant une représentation équilibrée au niveau de collectivités sur le territoire desquelles est principalement implanté l'établissement.

Par délibération du Conseil d'administration d'AGROCAMPUS OUEST du 6 juillet 2012, les quatre collectivités territoriales appelées y siéger sont les deux régions : Bretagne et Pays de Loire et les deux Communautés d'Agglomération : Rennes et Angers. .

Il convient donc de désigner un représentant et un suppléant pour représenter Angers Loire Métropole au Conseil d'administration d'Agrocampus Ouest.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-21 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes :

Titulaire : Daniel LOISEAU Suppléant : Jean-Paul TAGLIONI

DELIBERE

Elit M. Daniel LOISEAU comme représentant titulaire et M. Jean-Paul TAGLIONI comme suppléant d'Angers Loire Métropole au Conseil d'administration d'Agrocampus Ouest.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-305

ADMINISTRATION GENERALE

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE DE PAYSAGES UNESCO D'ANGERS - AVENANT N°1

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Régional a apporté un soutien financier aux projets d'aménagements paysagers situés sur les territoires du Val de Loire dans la zone UNESCO entre Montsoreau et Chalonnes.

Angers Loire Métropole a signé le 18 octobre 2010 avec la Région un Contrat Territorial Unique de 3 ans doté de 160 350 € réparti sur deux opérations éligibles selon les critères de sélection de la Région et des recommandations de la Mission Val de Loire, dont celle de la commune des Ponts-de-Cé.

- opération « Restauration et valorisation des cales, quais et bords de Loire – Rive Gauche » dont le coût d'opération était arrêté à 250 000 € HT pour un montant de subvention de 77 090 €.

Angers Loire Métropole sollicite par avenant un changement du coût d'opération pour la commune des Ponts-de-Cé à savoir 200 669 € HT au lieu de 250 000 € HT pour un même montant de subvention soit 77 090 € en conformité avec le dossier de demande de subvention qui a été transmis à la Région en novembre 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le Contrat Territorial Unique de paysages UNESCO signé le 18 octobre 2010

DELIBERE

Angers Loire Métropole sollicite un avenant n°1 au Contrat Territorial Unique de paysages Unesco pour modifier le coût de l'opération pour la Commune des Ponts de Cé :

Les Ponts-de-Cé : « Restauration et valorisation des cales, quais et bords de Loire – Rive Gauche » coût d'opération 200 669 € HT pour un montant de subvention de 77 090 €

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au Contrat Territorial Unique de Paysages Unesco établit par la Région sur cette base.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**:

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-306

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ECONOMIE VERTE - ECO-CONSTRUCTION - ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE NOVABUILD - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Pôle Génie Civil Eco-construction a réuni depuis 2003 les professionnels du BTP des Pays de La Loire. Cet ancien pôle de compétitivité mute aujourd'hui vers un Centre de Ressources au service des entreprises et des territoires. Porté par plus de 120 adhérents, il devient le cluster Novabuild et s'adresse à l'ensemble des acteurs régionaux de la construction en Pays de la Loire, dont les maîtres d'ouvrages. Il propose un ensemble de services à ses adhérents : actions de veille, rencontres thématiques, visites de chantiers, mises en relation, diffusion de bonnes pratiques, accompagnement d'actions collectives et collaboratives.

Ce cluster représente ainsi le volet opérationnel de la politique d'éco-construction du Conseil Régional des Pays de la Loire, et peut être un outil au service des acteurs locaux. Il semble en ce sens pertinent d'adhérer à cette structure régionale afin de faire émerger des projets locaux et de soutenir les professionnels de la filière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 27 septembre 2012,

Considérant que le réseau Novabuild s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien à l'éco-construction menée par Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Jean-Luc ROTUREAU pour représenter Angers Loire Métropole au sein de cette association.

DELIBERE

Approuve l'adhésion à Novabuild et autorise la dépense d'une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale de cette dernière.

Désigne M. Jean-Luc ROTUREAU pour représenter Angers Loire Métropole.

Impute la dépense de 2 392 € au budget principal de l'exercice 2012, à l'article 6281 90 financé à due concurrence par désaffectation des crédits inscrits à l'article 657494 90.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, à l'article 6281 90.

M. LE PRESIDENT - Madame Caillard-Humeau?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU - Monsieur le Président, mes chers collègues.

Je suis désolée de ralentir subitement le mouvement mais néanmoins, c'est une délibération intéressante et importante puisque là, il s'agit justement d'accompagner un cluster qui est forcément porteur d'innovations et de création d'entreprises par la suite.

On ne peut qu'être favorable à cette entrée au sein du cluster NOVABUILD (vous savez que c'est l'ensemble des maîtres d'œuvre, etc., pour accompagner). Pourquoi ? Parce que cela nous permet d'aborder dans les meilleures conditions la mutation vers l'éco-construction.

Mais notre meilleur accompagnement n'est-il pas finalement, de commander ces bâtiments à énergie positive ? À ce titre, aujourd'hui, l'ADEME fournit la liste de ces bâtiments à énergie positive qui ont été construits en France depuis 2009. Il y en a 182 en France. En Maine-et-Loire, il n'y en a que 3 dont deux sur

le territoire d'Angers Loire Métropole : l'un, c'est le siège social de CESBRON et le deuxième, c'est la maison de démonstration de ST GOBAIN.

Sur notre agglomération, nous n'avons ni logement, ni bâtiment tertiaire, ni école (il y a un certain nombre d'écoles sur la France), Nelson Mandela par exemple n'est pas un bâtiment ne serait-ce que passif, ce qui est le degré au-dessous et c'est déjà un bon niveau puisque l'on ne consomme pas.

Voilà. Je pense que c'est bien de rentrer à NOVABUILD, mais c'est mieux encore d'avancer sur nos engagements qui étaient de construire des bâtiments passifs.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT - Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-307

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INNOVATION - INSCRIPTION AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par convention signée le 7 avril 2010, Angers Loire Métropole a approuvé le principe de participer au Réseau de Développement Technologique.

Ce réseau réunit les institutionnels et les centres techniques ayant une action dans le domaine de l'innovation. Il apporte de la formation et de l'information sur l'innovation, l'évolution des acteurs locaux et des dispositifs proposés aux entreprises désirant innover. Les membres du réseau sont prescripteurs d'une aide financière (nouvellement nommée PTI: Premiers Pas Territoire d'Innovation) attribuée aux entreprises de moins de 50 personnes et peu innovantes. Cette aide a vocation à initier des projets d'innovation et est financée conjointement par le Conseil Régional et Oseo.

L'association Pays de Loire Innovation, qui a en charge l'animation du Réseau de Développement Technologique (RDT) a décidé de le faire évoluer vers une conception élargie de l'innovation. C'est pourquoi Réseau de Développement Technologique (RDT) devient Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) et intègre désormais l'innovation technologique comme non technologique.

Dans ce contexte, les membres sont appelés à renouveler leur adhésion. L'inscription à ce réseau et les services associés sont entièrement gratuits. Cependant, un code d'engagement déontologique et une charte d'adhésion doivent être signés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la politique de soutien à l'innovation menée par Angers Loire Métropole.

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi 27 septembre 2012,

Considérant que la participation d'Angers Loire Métropole au Réseau de Développement de l'Innovation facilitera la diffusion de l'innovation dans les petites entreprises de l'agglomération.

DELIBERE

Approuve le principe de participer au Réseau de Développement de l'Innovation,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le code de déontologie des membres et la charte d'adhésion au Réseau de Développement de l'Innovation Pays de la Loire

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-308

EMPLOI ET INSERTION

FORMATION PROFESSIONNELLE - LES COMPAGNONS DU DEVOIR - SUBVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La Maison des Compagnons du Devoir se trouvant au 25 Boulevard Copernic à Angers a été construite en 1969 pour le bâtiment hébergement et en 1970 pour le bâtiment d'enseignement. Elle fut créée suite au développement du compagnonnage et de son rayonnement sur la région Pays de la Loire.

L'établissement accueille en moyenne 300 jeunes en apprentissage et près de 450 jeunes en perfectionnement sur le Tour de France ainsi que des salariés d'entreprise.

Il dispense des formations pour les métiers du bâtiment, secteur en pleine évolution du fait de l'impact du grenelle de l'environnement, et les métiers de l'industrie qui connaissent des difficultés de recrutement.

Le projet porte sur la rénovation de la façade et de l'ensemble des salles de cours d'enseignement général et théorique. Il prévoit la réalisation d'un espace accueil et d'un lieu de détente pour les jeunes en internat. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques.

La restructuration du centre doit permettre d'engager des actions de formation innovantes en direction des 1 400 entreprises partenaires et générer 12 emplois à l'horizon 2015 sur le site d'Angers.

Le coût total du projet est estimé à 3 954 630 euros et financé par la Région des Pays de la Loire (à hauteur de 60%), les Fonds propres (à hauteur de 35 %) et Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 200 000 euros soit 5%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avisFavorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 27 septembre 2012,

Considérant la politique de soutien à l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle d'Angers Loire Métropole,

Considérant les enjeux que représentent la formation des jeunes pour les secteurs et métiers concernés,

Considérant la participation de la Région des Pays de la Loire dans le financement du projet,

Considérant le rôle important de la Maison des Compagnons du Devoir dans la formation initiale et continue et les perspectives de développement du site d'Angers.

DELIBERE

Attribue aux Compagnons du Devoir une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 euros pour la réhabilitation de l'établissement situé au 25 boulevard Copernic à Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à cette subvention.

Impute la dépense sur les crédits inscrits sur le Budget Principal de l'exercice 2012 au chapitre204 article 20422 523

M. LE PRESIDENT - Monsieur GERAULT?

Laurent GERAULT – C'est un beau projet, M. le Président, fruit de la mobilisation financière des collectivités locales, depuis deux ans, et de l'investissement des Compagnons du devoir mais aussi des entreprises partenaires dans cet outil de formation d'excellence.

Le nouveau projet d'établissement confirme cette démarche de formation d'excellence de la maison des Compagnons du devoir et de son implantation sur notre territoire. Elle intègre un volet essentiel à l'orientation des jeunes en s'attardant sur la problématique des décrocheurs. Son projet d'établissement propose ainsi d'intégrer les décrocheurs post-BAC pour les accompagner vers une licence pro, outil idéal pour l'accès à l'emploi comme le rappelle une étude récente du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental)

Fort de la richesse de cette école et des 750 jeunes qui passent en moyenne chaque année dans ses murs, que ce soit en apprentissage ou en perfectionnement, et face aux difficultés que connaissent de nombreux jeunes de nos quartiers ou de nos communes dans l'accès à la formation et l'emploi, je souhaiterais soumettre deux propositions à cette assemblée.

Je rappelle au passage que le rapport sur les indicateurs sociaux présenté en septembre dernier au Conseil municipal d'Angers soulignait que 23 % des demandeurs d'emploi angevins ont moins de 26 ans et que ce chiffre atteignait 30 % dans certains quartiers.

Ma première proposition, c'est (peut-être qu'elle existe déjà ou peut-être qu'elle est dans les tuyaux ?) : ne pourrait-on pas réfléchir à la mise en place d'un partenariat avec la Mission locale angevine, les maisons de quartier, les centres sociaux, peut-être même le Conseil général, et la maison des compagnons, une convention pour accompagner nos jeunes les plus en difficulté vers ce parcours professionnel d'excellence leur permettant un accès positif et structurant au monde l'emploi ?

Deuxième proposition : avoir un tel établissement sur notre territoire est une chance et une opportunité que nous devons partager. Il serait donc, à mon avis, normal et positif pour notre territoire que nous puissions en faire la promotion dans nos outils de communication, au même titre que nos grandes écoles et nos universités. C'est un centre de formation d'excellence et en cela, il contribue au rayonnement de notre territoire.

M. LE PRESIDENT - Daniel LOISEAU?

Daniel LOISEAU – Sur l'incitation et l'accompagnement vers ces métiers, il y a effectivement un partenariat Maison de l'emploi – Mission locale. Donc, cela existe déjà.

Sur la deuxième proposition : je crois que c'est un partenariat essentiellement avec les entreprises. J'approuve vos propos sur l'intérêt de cet établissement mais il faut se rappeler que le dossier a traîné pendant des années dans sa modernisation. Je précise (vous allez trouver que je polémique) qu'il leur manquait 200.000 € pour boucler. Ils ont demandé au Conseil général et à l'Agglomération et nous avons été les seuls à répondre. Le Conseil général a refusé de participer, je le regrette.

M. LE PRESIDENT – Et je rappelle que la Région participe à 60 %, et les fonds propres à 35 %. Je retiens vos propositions. Elles reviendront devant les commissions. Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-309

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un ensemble d'actions visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Parmi ces actions, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèse dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine.

Attribuée sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, l'allocation de recherche financée par Angers Loire Métropole est versée sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant.

Je vous rappelle que le montant de la subvention versée à l'établissement pour le recrutement d'un doctorant a été revalorisé en 2010 pour se conformer au niveau de rémunération du « contrat doctoral unique », fixé par le Ministère de la Recherche.

Ainsi, cette subvention s'élève aujourd'hui à 28 402,94 € par an pendant trois ans, et correspond à une rémunération salariale brute de 1 676,54 € par mois pour le doctorant.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2012/2013, Angers Loire Métropole a retenu 5 projets d'allocations doctorales dont 3 émanant de l'Université d'Angers, un d'Agrocampus Ouest, et un de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers :

- Université d'Angers

IRHS UMR_A Equipe ARCH'E - N. LEDUC

Sujet de thèse : « Photorégulation de l'activité organogénique du méristème au cours du débourrement chez le rosier ».

Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

Université d'Angers

CRC2 Equipe 12 UMR S892 CNRS 6299 - O. COQUERET, BARRE

Sujet de thèse : « La voie RAS/NF-kB2 : un outil vers la thérapie ciblée dans le cancer colorectal ». **Montant de l'allocation** : 28 402,94 € par an pendant trois ans

Université d'Angers

MINT - UMR_S - Jean-Pierre BENOIT - Claudia MONTERO-MENEI

Sujet de thèse : « Re-programmation pluripotente et neuronale des cellules souches stromales de moëlle osseuse » (NANOFAR)

Montant de l'allocation : 28 402,94 € par an pendant trois ans

Agrocampus Ouest Centre d'Angers INHP

Equipe: EPHor - J. CH. MICHEL

Sujet de thèse : "Réduire l'impact environnemental (eau, bilan CO2) des systèmes de production horticole par l'étude de la biodisponibilité en eau, air et éléments minéraux et du développement racinaire dans les supports de culture ».

Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans dans le cadre d'un cofinancement avec un consortium d'entreprises du végétal spécialisé

Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers

Equipe: LEVA – J- FUSTEC

Sujet de thèse : " Effet de l'alimentation en soufre sur le fonctionnement et le potentiel agronomique des associations colza-légumineuses

Candidat: HAFDI Houda

Montant de l'allocation : 14 201,47 € par an pendant trois ans dans le cadre d'un cofinancement

avec une entreprise.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,

Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 27 septembre 2012,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche.

Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux,

Considérant le rôle des thésards dans la production scientifique des laboratoires,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 85 208,82, € à l'Université d'Angers pour le financement de 3 allocations doctorales 1^{ère} année

Approuve l'attribution d'une subvention de 14 201,47 € à Agrocampus Ouest pour le cofinancement d'une allocation doctorale 1ère année

Approuve l'attribution d'une subvention de 14 201,47 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour le cofinancement d'une allocation doctorale 1ère année

La dépense de 99 410,29 € au bénéfice des établissements publics, Université et Agrocampus Ouest est imputée sur les crédits inscrits à l'article 657316-23 comme suit :

- 49 705,15 € au budget principal de l'exercice 2012 sur les crédits inscrits article 657316-23 abondé par désaffection d'une somme de 9 016,00 € de l'article 657311-23
- 49 705,14 € au budget principal de l'exercice à suivre

La dépense de 14 201,47 € au bénéfice de l'Ecole Supérieure d'Agriculture est imputée sur les crédits inscrits article 6574101-23

- 7 100,74 € au budget principal de l'exercice 2012 article 6574101-23 financée à due concurrence par désaffection de l'article 657431-23
- 7 100,73 € au budget principal de l'exercice à suivre

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-310

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST-DOCTORALES - CONVENTIONS - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de recherche, Angers Loire Métropole a procédé à l'examen des projets d'allocations post-doctorales présentés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins au titre de l'année 2012/2013.

Parmi l'ensemble des projets proposés par les établissements angevins, Angers Loire Métropole a retenu 4 projets dont deux sont prêts à démarrer, l'un émanant de l'Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS) UMR 1345 INRA Agrocampus Ouest, Université d'Angers, le second du Centre ARTS et METIERS Paris Tech d'Angers, laboratoire LAMPA.

Les principales modalités de réalisation de ces projets d'allocations post-doctorales que je vous propose de financer, sont les suivantes :

1er projet:

- Responsable du laboratoire et du projet scientifique : Jean-Pierre RENOU,
- Programme de recherche : Déterminisme moléculaire de l'auto-éclaircissement chez le pommier,
- Candidat post-doctorant : Jean-Marc CELTON, de nationalité française, doctorant de Massey University (Nouvelle Zélande),
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur du Centre Angers-Nantes : 40 100 €

2^{ème} projet :

- Responsable du laboratoire et du projet scientifique : Laurent GUILLAUMAT
- Programme de recherche : Etude du comportement en fatigue des composites renforcés par fibres végétales. Prise en compte de la variabilité des propriétés,
- Candidat post-doctorant : Shaoxiong LIANG, de nationalité chinoise, doctorant de l'Université de Bourgogne,
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur de l'ENSAM : 40 100 €.

La participation d'Angers Loire Métropole est destinée principalement au financement du salaire du postdoctorant et des charges sociales afférentes du régime général.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,

Vu l'article L821-1 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 27 septembre 2012,

Considérant la faiblesse du nombre de chercheurs statutaires dans les laboratoires angevins,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche,

Considérant la dynamique des laboratoires d'accueil et le contenu des projets scientifiques présentés,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 100 € en faveur de l'INRA Angers-Nantes pour le financement d'une allocation post-doctorale,

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 100 € en faveur de l'ENSAM Paris Tech Centre d' Angers pour le financement d'une allocation post-doctorale,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'INRA Angers-Nantes et l'ENSAM Paris Tech Centre d'Angers,

Impute la dépense d'un montant de 80 200 € au chapitre 65 article 657313-23 du budget principal 2012 et budget à suivre.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-311

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

CARTE A'TOUT - MISE EN PLACE - DEVELOPPEMENT ET DEPLOIEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANGERS - SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la politique de développement des services à la population, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont décidé de créer et mettre à la disposition des usagers une carte multiservices dénommée « Carte A'tout ».

Ceci s'insère dans un projet plus global incluant également la création d'un référentiel unique de l'usager qui servira de référence pour tous les autres services de la collectivité ainsi que la création d'un portail internet pour l'usager et les agents gestionnaires des services.

Ce dispositif permettra non seulement d'accéder grâce à un support unique à une diversité de services (transports, bibliothèques, piscines...) mais simplifiera également les formalités d'inscription ou de reconduction.

Compte tenu de son aspect novateur, de ses caractéristiques et de l'amélioration qu'il apportera dans les relations citoyens/services, ce projet est susceptible de bénéficier de fonds européens FEDER. Angers Loire Métropole dépose donc un dossier de demande de subvention pour la partie de l'opération qui la concerne.

Pour Angers Loire Métropole, le coût total d'opération est estimé à 1 121 976 € HT. La subvention FEDER demandée est de 336 592,80€.

La Part revenant à Angers Loire Métropole sera de 785 383,20€

Ce projet sera mis en œuvre par une équipe spécifique recrutée par la Ville d'Angers.

Une convention de partenariat est établie avec la Ville d'Angers qui sollicite également une subvention européenne au titre des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de ce projet, pour la communication ainsi que la formation des agents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Sollicite une subvention au titre du programme FEDER 2007/2013.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de cette subvention lorsqu'elle sera établie par l'Autorité de Gestion des fonds européens.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Angers

Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution de subvention.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-312

URBANISME

VIGIFONCIER - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SAFER

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le 29 octobre 2007, une convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la SAFER Maine Océan fut signée suite à une délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2007.

Cette convention de partenariat s'est déclinée en deux conventions particulières énoncées ci-dessous :

- Une Convention « Réserves foncières », en date également du 29 octobre 2007, qui a fait l'objet d'un avenant le 16 janvier 2012 et qui reste en vigueur ;
- Une Convention d'Echanges de Données du 29 octobre 2007 qui est valide jusqu'au 29 octobre 2013

Cette dernière convention est devenue obsolète en raison de la mise en œuvre par la SAFER d'un outil informatique et cartographique très complet réunissant à la fois les notifications de D.I.A. SAFER, les appels à candidature, les rétrocessions effectuées, les préemptions réalisées et l'observatoire foncier.

De plus, cette convention initiale prévoyait que la communauté d'agglomération s'engageait en contrepartie à communiquer la base numérisée de la cartographie du territoire d'Angers Loire Métropole. Cet engagement n'a plus désormais d'intérêt en raison de la disponibilité des ces informations par d'autres voies.

Aussi, afin de continuer à bénéficier d'un partenariat, indispensable au suivi des déclarations d'intention d'aliéner relevant du secteur naturel et agricole, pour l'usage de cet outil dénommé « VIGIFONCIER », il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur les modalités d'utilisation de cet outil. Le coût est de 150 € H.T. par an et par commune soit un montant total de 4 950 € HT par an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2007,

Vu la convention de partenariat avec la SAFER Maine Océan en date du 29 octobre 2007,

Vu le projet de convention ci-après annexé.

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2012,

Considérant l'intérêt à disposer des informations comprises dans l'outil VIGIFONCIER afin d'accompagner la politique de développement des territoires de l'agglomération,

Considérant qu'il est proposé d'accepter les termes de la convention dénommée « VIGIFONCIER - surveillance, intervention et observatoire »,

Approuve et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention dénommée « VIGIFONCIER - surveillance, intervention et observatoire ».

Impute la dépense sur les budgets correspondants, Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 820, « rémunérations d'intermédiaires hors PLU ».

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-313

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE -SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le rapport d'activités de la société Sodemel, Vu l'avis de la commission Finances du 4 octobre 2012,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-314

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica, Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 octobre 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-315

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le rapport d'activités de la société SARA, Vu l'avis de la commission Finances du 4 octobre 2012,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-316

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous prie de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société Angers Loire Tourisme,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 octobre 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

M. LE PRESIDENT - Philippe BODARD?

Philippe BODARD - Quand aurons-nous le rapport d'activité concernant la SEM Energies renouvelables ?

M. LE PRESIDENT - Un jour!

Philippe BODARD - Ce n'est pas la bonne saison, c'est quand il y a du soleil peut-être ?

M. LE PRESIDENT – Pour l'instant, elle n'a pas eu beaucoup d'activités mais on a des projets, n'est-ce pas M. le Maire des Ponts-de-Cé ?

Joël BIGOT - Je confirme!

- **M. LE PRESIDENT** S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous demande de me donner acte de la présentation de ces rapports.
 - Y a-t-il des oppositions ? ...
 - Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-317

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET Le Conseil de Communauté,

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation :

- à réaliser des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif,
- a traduire dans le budget les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent,
- à comptabiliser les résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée à l'occasion de la présentation du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats.

→ MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Le budget supplémentaire de l'exercice 2012 tous budgets confondus (budget principal et les 5 budgets annexes) se décompose comme suit (en M€) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	10,99	3,96	12,40	14,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	22,82	25,15
Résultats reportés	0,00	40,19	46,03	41,57
TOTAL	10,99	44,15	81,25	81,25

→ EVOLUTION DES CREDITS PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2012

Afin d'apprécier la sincérité du budget primitif 2012, il convient de rapprocher les crédits votés et les propositions de crédits nouveaux du budget supplémentaire (en mouvement réel hors reports et affectations de résultats).

Elles se répartissent comme suit tous budgets confondus :

Mouvements réels	FONCTIONNEMENT		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif	219,88	264,68	147,17	102,36
Propositions nouvelles	3,86	3,95	10,92	6,06
Evolution	+ 1,76%	+ 1,49%	+ 7,42%	+ 5,92%

Les évolutions de crédits en section d'investissement proviennent en partie des avances et participations sur les zones d'activités économiques.

→ LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

- Budget Principal : pour les zones d'activités : + 8,4 M€ de dépenses (Océane extension et Moulin Marcille) et + 1 M€ de recettes (remboursement d'avances), acquisitions foncières : + 2 M€.
- Budgets Eau et Assainissement : peu de modifications.
- Budget Déchets : 220 000 € de crédits complémentaires pour l'installation de conteneurs enterrés. 240 000 € de subvention pour Biopôle en recette.
- Budget Transport : Légère baisse des crédits en dépenses. Recette de 1,2 M€ non inscrite au BP (remboursement par le CHU de travaux réalisés par ALM).

→ LES AJUSTEMENTS DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT

- Budget Principal: + 922 000 € en dépenses dont 315 500 € en subventions et 350 000 € en frais de personnel. Financement par 1,2 M€ de recettes de fonctionnement (dont le FPIC fonds de péréquation intercommunal et communal non inscrit au BP).
- Budgets Eau et Assainissement : travaux de branchement équilibrés dépenses/recettes, 1,6 M€ de produits supplémentaires dont 1,0 M€ de redevance PRE.
- **Budget Déchets**: 450 000 € de frais de personnel supplémentaires financés par 397 000 € de subvention Eco-emballages.
- Budget Aéroport : 270 000 € pour l'aide aux lignes aériennes.
- Budget Transport : 1,74 M€ de dépenses nouvelles composées notamment de 670 000 € pour l'actualisation de la contribution forfaitaire à Keolis SA et de 1,1 M€ de remboursement de fiscalité (décalage de 2011 sur 2012).

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2012.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2012 et les décisions modificatives sur l'exercice,

Vu l'affectation des résultats de l'exercice 2011,

Vu l'avis de la commission Finances du 4 octobre 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte de l'évolution des projets menés par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour 2012.

M. LE PRESIDENT - Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, une simple explication de vote : comme je n'ai pas voté le budget primitif, je ne voterai pas le budget supplémentaire.

M. LE PRESIDENT - C'est cohérent!

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-318

TOURISME

CHEMIN DE HALAGE DE LA MAYENNE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Général du Maine et Loire a acté, en juin 2007, le principe de la réalisation de l'itinéraire du chemin de halage de la Mayenne de La Jaille-Yvon à Angers sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cet itinéraire a été inscrit au schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou 2009-2015 au titre des itinéraires à fort potentiel assurant la liaison avec des infrastructures déjà aménagées dans des départements voisins. L'itinéraire du chemin de halage de la Mayenne est par ailleurs inscrit dans le Schéma régional des véloroutes et voies vertes en Pays de la Loire ainsi que dans le Schéma national des véloroutes et voies vertes (V43).

Une première tranche de 15 km entre La Jaille-Yvon et Le Lion d'Angers (parc de l'Isle-Briand) a été mise en service en 2010.

Le Département, avec l'accord de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, a préparé le lancement d'une 2ème tranche de travaux pour la section Cantenay-Épinard / port de l'Île Saint-Aubin (Angers). La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est déjà propriétaire des terrains, qui relèvent de son domaine public, compris entre le pont de Cantenay-Épinard et Angers.

Le cheminement est situé en zone Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, ce qui sous-entend la prise en compte, dans les travaux de la voie verte, de la fragilité et des enjeux liés à ce territoire remarquable pour sa biodiversité.

Par ailleurs les terrains empruntés ayant été acquis dans le cadre de l'aménagement du Sentier de Grande Randonnée de Pays des Basses Vallées Angevines, l'aménagement de la voie verte envisagé par le Conseil Général prendra en compte ce projet initial (balisage, signalétique...).

Tous ces éléments sont repris dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre Angers Loire Métropole et le Conseil Général du Maine et Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008.CG6-124 en date du 15 décembre 2008 adoptant d'une part le 2ème schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2009-2015 et

approuvant d'autre part le 2^{ème} schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou pour la période 2009-2015 :

Vu la délibération du Conseil général n°2012.CG2-011 en date du 25 juin 2012 adoptant d'une part la révision du 2^{ème} schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2009-2015 et d'autre part, la révision du 2^{ème} schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou pour la période 2009-2015 :

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2012 en date du 10 septembre 2012 qui approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin de halage de la Mayenne.

Considérant le projet de voie verte sur le chemin de halage de la Mayenne présenté par le Conseil Général du Maine et Loire à Angers Loire Métropole, qui permettra de densifier le réseau cyclable touristique situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole et de compléter son offre en déplacements doux,

Considérant le projet d'aménagement qui prend en compte la spécificité du classement Natura 2000 et la présence du Sentier de Grande Randonnée de Pays des Basses Vallées Angevines.

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Maine et Loire pour la réalisation par le Conseil Général du Maine et Loire de l'itinéraire du "chemin de halage de la Mayenne" pour la section Cantenay-Épinard / port de l'Ile Saint-Aubin (Angers).

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-319

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

L'exercice de la compétence de promotion/commercialisation touristique fait l'objet d'une délégation de service public. Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la SEM Angers Loire Tourisme pour la période 2010-2013.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2011, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2012

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, l'Office de Tourisme d'Angers, de produire chaque année un rapport concernant la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques et comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2011.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-320

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE

Rapporteur: M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire depuis 1992 du Château Musée de la Communication ainsi que de l'Orangerie situés dans le Domaine de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou. Le Château Musée et l'Orangerie sont exploités depuis juillet 2002 par la SEML Angers Loire Tourisme. Le contrat de délégation de service public a été signé pour la période 2007 – 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

LA SEML Angers Loire Tourisme a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2011, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2012,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, de produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport concernant l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle pour l'exercice 2011.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

**

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-321

AEROPORT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu KEOLIS (dont la SGAAM est une filiale depuis 2002) pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010-2017).

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Une note de synthèse est jointe en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2012,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers MARCE (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2011.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011.

M. LE PRESIDENT - Monsieur GERAULT?

Laurent GERAULT – Je ne reviendrai pas sur les contributions financières et sur le ratio par passager, nous avions eu un débat l'année dernière avec M. le vice-président en charge du dossier.

Toutefois, je m'interroge, et je sais que d'autres le font aussi, sur la stratégie à moyen terme de développement de ce très bel outil. Tout d'abord parce que la zone d'activités Angers-Marcé, si elle mobilise plusieurs millions d'investissements, ne connaît aucune implantation concrète à ce jour. Ensuite, parce que VINCI AEROPORT à en charge non seulement les aéroports de Nantes-Atlantique et le projet Notre-Damedes-Landes, mais aussi toute une série d'aéroports limitrophes en Bretagne comme en Pays de la Loire, Ancenis par exemple. KEOLIS se trouve d'ailleurs totalement isolé.

Par ailleurs, souvenez-vous des déclarations de M. le Président du Conseil général de Loire-Atlantique, de l'époque, également Président du syndicat d'études Notre-Dame-des-Landes, annonçant la fin d'Angers-Marcé. Donc, je m'interroge, là encore, sur la logique territoriale qui doit prévaloir, me semble-t-il. J'espère que nous serons d'accord et que vous n'entendrez pas des propos qui ne sont pas ceux que je souhaiterais porter. Ne peut-on directement, avec l'aide de la Région puisqu'elle a compétence en matière d'infrastructures, travailler à une organisation territoriale ou en tout cas tenter de le faire, dans laquelle Angers-Marcé trouverait sa place ? Développement des lignes spécifique ? Je n'en sais rien. Je pose des questions. L'aviation d'affaires ?... D'ailleurs ce sont des questions que l'on a posées dans le cadre du dernier syndicat mixte Angers-Marcé. Faute de quoi, c'est VINCI AEROPORT qui imposera sa propre organisation au détriment de la pseudo concurrence, KEOLIS, finalement en vérité Angers Loire Métropole. Je dis cela parce que je pense qu'il est temps que nous essayons de faire ceci. Peut-être que l'on n'y arrivera pas. Mais comme tout à l'heure je l'ai indiqué, la mobilisation de l'ensemble des acteurs nous permettra de dire que l'on aura tout essayé et je pense que si l'on ne bouge pas en l'occurrence, VINCI AEROPORT décidera pour nous et l'on se retrouvera dans une situation sans pouvoir décider, de la même manière que le dossier qu'on a vu précédemment.

M. LE PRESIDENT – Pas de la même manière tout à fait.

Monsieur LOISEAU?

Daniel LOISEAU – Je vais essayer de répondre rapidement.

Sur la zone d'Angers-Marcé : elle a été ouverte à la commercialisation, il y a six mois. C'est vrai que nous n'avons pas encore d'entreprise mais la conjoncture n'est pas des plus favorables pour les implantations en ce moment.

Concernant la stratégie : vous avez rappelé qu'elle a été présentée au Conseil syndical d'Angers-Marcé, il y a un peu plus de huit jours. C'est à la fois le développement de lignes spécifiques sur des niches, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de faire toutes les villes européennes tous les jours, ce qui est la stratégie de Nantes-Atlantique, et deuxièmement, le développement d'affaires. Il y a une dizaine d'aéroports d'affaires en France et Angers va essayer de rentrer dans ce circuit. Enfin, il y a un certain nombre d'autres créneaux tel que le vol sanitaire, le loisir, etc. (je passe, c'est ce qui fait le plus de passagers en ce moment). Une stratégie a été définie. Elle a donné des effets positifs avec le lancement de British Airways et d'Ana Boeings. Donc, il faut s'en féliciter.

Quant à la concurrence avec les autres aéroports : c'est vrai que VINCI a la gestion d'un grand nombre d'aéroports de l'ouest, de Rennes à Nantes et à Ancenis. Il est vrai que plus l'aéroport de Nantes grossira et plus la complémentarité d'un aéroport comme le nôtre sera possible. C'est un très bon équipement, d'une qualité supérieure à celui d'Ancenis. VINCI pourrait tenter d'investir à Ancenis peut-être, mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure stratégie pour eux parce qu'ils sont plutôt positionnés sur des gestions d'équipements importants.

Enfin, les discussions ont eu lieu avec le Président de VINCI et le Président d'Angers Loire Métropole. C'est vrai qu'il ne se montre pas très ouvert à une collaboration. Il se présente peut-être un peu en dominateur en ce moment, mais il faut avoir des lignes, conserver des contrôleurs aériens et c'est ce qui est fait actuellement. Donc, là, c'est un début de réponse à ce que vous évoquez, la stratégie que l'on a pour maintenir et développer cet équipement.

M. LE PRESIDENT – À titre purement indicatif, j'ai rencontré le Président de VINCI qui est plus ouvert que je ne le pensais parce qu'il a des choses à nous demander. Donc, dans ces cas-là, la discussion ne commence pas de la même manière. Mais il est évident que nous devons avoir notre place. J'avoue que je

n'étais pas d'un enthousiasme délirant lorsqu'il a été fait. Mais il a été fait et il doit servir, vous avez raison. Pour l'aviation d'affaires, il est idéal avec des moyens de transport relativement proche. Donc, l'avenir n'est pas encore écrit et je ne veux pas lancer de débat sur Notre-Dame-des-Landes ce soir, si vous voulez vous coucher tôt.

Vous voulez ajouter quelque chose?

Daniel LOISEAU – Moi, je suis d'un enthousiasme fort sur cet aéroport parce que la 16^{ème} agglomération de France ne pourrait pas ne pas avoir d'aéroport!

M. LE PRESIDENT - Je suis d'accord.

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-322

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS - RIVE NORD DU RUISSEAU DE LA COUDRE - BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur: M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 19.

Par délibération du Conseil de communauté du 12 juillet 2012, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest.

Ce projet a pour objet l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre. Le site concerné est bordé au Nord-Est par la limite de l'urbanisation du bourg, au Sud-Est par le chemin du Brossais et les parcelles de lagunage, puis vers l'Ouest par la rive Nord de la Coudre. Le secteur appartient à la vallée de la Coudre, interface essentielle entre la forêt de Bécon et le territoire rural, garant d'une réelle diversité biologique. Le site est une véritable interface entre les parties urbanisées de la commune et les parties agricoles et naturelles.

La commune de Saint-Léger-des-Bois souhaite définir un secteur à vocation Nature, Loisirs, Cultures en rive Nord du ruisseau de la Coudre. Ce secteur aura vocation à recevoir un projet global : activité agricole liée au maraîchage, ainsi que des équipements de loisirs, jardins partagés, jardins maraîchers, mares.

L'agriculture constitue un enjeu important pour la commune de Saint-Léger des Bois, à la fois facteur de dynamique économique et d'identité du secteur par ses qualités environnementales et biologiques. La commune affirme son souhait de maîtriser son développement urbain mais également d'orienter ses actions vers la qualité de vie résidentielle et la qualité dans le domaine de l'agriculture biologique.

La commune entend inscrire l'opération dans une démarche engagée depuis 1995 :

- Création au cœur du bourg, au sein de la coulée verte du Brossais d'un espace "nature"

- Promotion d'une alimentation collective saine et équilibrée qui s'inscrit dans le cadre international des programmes « Slow Food » assurant la promotion des produits de saison, "bio" et ou végétariens,
- Développement d'un programme expérimental de réintroduction et élevage d'essaims d'abeilles "sauvages" et la création de stations-ruchers multisites.

La nouvelle opération, objet de la révision simplifiée, a pour vocation de confirmer les engagements politiques, repris dans le Plan Local d'Urbanisme Actuel, en faveur des paysages, de la nature, de la culture, des écosystèmes et des économies agricoles.

Les terrains d'assiette du projet sont classés au P.L.U. en Nbo, zone naturelle où les plantations de boisement sont interdites. Ce zonage ne permet pas la conduite du projet.

Pour ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer une partie du zonage actuel Nbo en zonage Ajb (en référence à l'activité de maraîchage) et en zonage NI (pour la partie à vocation plus ludique du projet). Dans le même temps, cette révision simplifiée est également l'occasion d'opérer le transfert d'une partie de l'emplacement réservé SLB 3 (création d'un chemin en rive de La Coudre) de la rive Sud vers la rive Nord, emplacement plus pertinent vis-à-vis de l'opération décrite ci-dessus.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : "Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale... être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune de Saint-Léger-des-Bois puisque cette évolution va permettre de procéder à l'aménagement et la valorisation de la partie Nord du ruisseau de la Coudre tout en continuant la démarche engagée depuis 1995 en faveur du développement durable.

Complémentairement, cette révision est aussi l'occasion de corriger une erreur matérielle dans le règlement du P.L.U. Sud Ouest, article A 1.2 - 3°) et également le préambule de la zone A.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 12 juillet 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, commune de Saint-Léger-des-Bois portant une évolution du zonage de Nbo en Ajb et NI sur le secteur de la rive Nord du ruisseau de la Coudre à Saint-Léger-des-Bois ainsi que le transfert d'un emplacement réservé (SLB3) de la rive Sud à la rive Nord,et la correction d'erreur matérielle ci-dessus mentionnée, pour permettre la mise en place d'activités de maraîchage et d'activités ludiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 19 juin 2012.

Considérant que les modalités de la concertation prévues dans la délibération d'ouverture de concertation ont bien été respectées, à savoir :

- affichage de la délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un recueil d'observations au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du PLU Sud-Ouest,
- Parution dans la presse d'un résumé de la délibération d'ouverture de concertation

- Tenue d'une permanence en mairie de Saint-Léger-des-Bois permettant au public d'échanger avec les élus de la commune sur le projet, le samedi 15 septembre 2012 de 10 heures à 12 heures.

Un rapport annexé à la présente délibération expose le détail des sujets abordés ainsi que les observations, propositions ou suggestions suscitées par le projet.

Considérant qu'il n'y a pas eu, au cours de cette concertation, de remise en cause du projet.

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de révision simplifiée n° 19 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest,

Transmet la présente délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Affiche la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières,

Insère un avis (résumé de cette délibération) dans la presse,

Tient cette délibération et le bilan à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest ci-dessus nommées,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-323

GESTION DES DECHETS

DECHETERIES - CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE)

Rapporteur : M. Gilles MAHE Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 18 janvier 2007, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention de reprise des déchets des équipements électriques et électroniques issus des déchèteries situées sur son territoire, avec l'organisme OCAD3E (organisme coordinateur des éco organismes agréés par les pouvoirs publics).

Le dispositif consistait à collecter séparément les D3E et à les conditionner en quatre flux distincts, en vue de leur recyclage :

- Gros électroménager hors froid (GEM HF), en vrac
- Gros électroménager froid (GEM F) : en vrac
- Ecrans : en caisse palette fournie par l'éco organisme
- Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'éco organisme.

Cette convention arrivant à échéance début 2013, il vous est proposé de la renouveler pour une durée de 6 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 sur la base d'une convention type actuellement en vigueur et validée en 2010 par les représentants des collectivités territoriales.

Elle a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et Angers Loire Métropole, qui se décomposent de la manière suivante :

- 1. Engagements d'OCAD3E vis-à-vis d'Angers Loire Métropole
 - Etre l'interface entre Angers Loire Métropole et l'éco-organisme

- Verser les compensations financières
- Garantir la continuité du service et le respect des conditions d'enlèvement
- 2. Engagements d'Angers Loire Métropole vis-à-vis d'OCAD3E
 - Mettre en œuvre des moyens de collecte sélective
 - Mettre à disposition les DEEE collectés sélectivement sur son territoire
 - Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement des DEEE
 - Garantir les conditions de mise à disposition

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention de l'organisme coordinateur agrée OCAD3E

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 octobre 2012,

Considérant la nécessité de collecter et traiter les déchets électriques et électroniques (D3E) issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole

Considérant l'intérêt de contractualiser avec l'organisme coordinateur agrée, OCAD3E

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention mentionnée avec l'organisme coordinateur OCAD3E avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour la durée mentionnée ci-dessus.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget annexe Déchets des exercices 2013 et suivants à l'article 703883

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-324

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°12

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la Société Keolis Angers pour 7 ans. Ce contrat a depuis été prolongé d'un an.

Angers Loire Métropole est propriétaire des infrastructures de la ligne de tramway, et, à ce titre, dispose notamment d'une assurance dommage relative au centre technique des transports Raymond Perron et aux sous-stations électriques de la ligne. Ces biens sont mis à disposition du délégataire pour l'exploitation.

Comme pour les autres biens mis à disposition du délégataire, ce dernier doit prendre à sa charge l'assurance-dommage des infrastructures de la ligne de tramway qu'il a en exploitation.

L'assurance-dommage des biens définis dans la liste ci-dessous est prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2013 0h00 par le Délégataire :

N° ALM	Répartition par budget	Nom du bâtiment	Descriptif du bâtiment	Références cadastrales	N° rue et Adresse du patrimoine	Code Postal	Ville	Surface habitable du bâtiment à assurer	Valeur du bâtiment
INC 502	BT Mob.	Centre Technique des Transports			03 Boulevard Elisabeth Boselli	49100	Angers	15 000,00 m²	23 millions €
INC 517	BT Mob.	Sous station tramway n°3	SSE3	AS 203	26 rue des Capucins	49000	Angers	89,42 m²	300 000 €
INC 518	BT Mob.	Sous station tramway n°1	SSE1	AX 0025	Rue Amiral Nouvel de la Flèche	49000	Angers	77,00 m²	300 000 €
INC 519	BT Mob.	Sous station tramway n° 5	SSE5	DK 0683	Esplanade de la Gare	49000	Angers	77,00 m²	300 000 €
INC 520	BT Mob.	Sous station tramxay n° 6	SSE6	DKN 573	Avenue Winston Churchill	49000	Angers	77,00 m²	300 000 €
INC 521	BT Mob.	Sous station tramway n° 7	SSE7	DZ 732	Square Dumont d'Urville	49000	Angers	77,00 m²	300 000 €
INC 553	BT Mob.	Sous station tramway n° 4	SSE4		16 rue de la Roé	49100	Angers	264,20 m²	Titre gratuit
INC 555	BT Mob.	Bungalow	Module d'exploitation du P+R Verneau Local gardien		Boulevard Auriol Quartier Verneau	49000	Angers	14,70 m²	13 520 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la Délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de transports urbains à Keolis Angers,

Vu l'avis favorable de la commission Transports Urbains en date du 2 octobre 2012,

Considérant le projet d'avenant n°12 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de bus,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°12 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de bus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°12 à la Convention de Délégation de Service Public avec la société Keolis Angers.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**:

Délibération n°: DEL-2012-325

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

En juin 2010, l'exploitation du service de transport de personnes en situation de handicap a été confiée par Délégation de service public à la Société Keolis Val de Maine pour 4 ans.

Suite à une erreur de transcription dans l'article 24 de la convention (absence d'éléments dans la formule d'actualisation annuelle de la contribution forfaitaire et décalage dans le temps des indices de références), ce dernier doit être corrigé, comme précisé dans l'avenant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu la Délibération du 8 avril 2010 confiant le Contrat de Délégation de Service Public de transport des personnes en situation de handicap à Keolis Angers,

Vu l'avis favorable de la commission Transports Urbains en date du 2 octobre 2012,

Considérant l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de transport des personnes en situation de handicap

DELIBERE

Approuve l'avenant N°2 au contrat de Délégation de Service Public de transport des personnes en situation de handicap,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public avec la société Keolis Val de Maine.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-326

EAU ET ASSAINISSEMENT

AMENAGEMENT DE LA ZAC GRANDS MAISONS AUX PONTS DE CE - REALISATION DE RESEAUX - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SODEMEL.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

La SODEMEL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'urbanisation du secteur de la ZAC des Grands Maisons sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé.

Dans ce cadre, il convient de rationnaliser la desserte en eau et la collecte des eaux usées des habitations existantes situées à proximité immédiate.

L'objet de la convention est de définir les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SODEMEL concernant la réalisation de ces travaux pour le compte d'Angers Loire Métropole.

L'aménagement de la ZAC des Grands Maisons permet le désenclavement d'une dizaine d'habitations existantes qui ne sont pas directement raccordées au réseau de distribution et qui disposent d'installations d'assainissement non collectif nécessitant une réhabilitation.

La mise en place de réseaux dans le cadre de l'aménagement permet d'assurer ces dessertes, mais nécessite des extensions de réseaux qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'aménageur.

Il convient ainsi de réaliser la fourniture et la pose de 120 mètres linéaires de canalisation de distribution d'eau potable de diamètre 63 mm et de 160 mètres linéaires de collecteurs d'assainissement de diamètre 200 mm. Cette canalisation d'eaux usées sera raccordée sur la station de relèvement mise en place dans le cadre de la ZAC.

Les branchements d'eau seront réalisés ultérieurement par Angers Loire Métropole.

Le montant global estimatif des travaux est de 30 000 € HTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 mai 2012,

Considérant la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'urbanisation du secteur de la ZAC des Grands Maisons sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé assurées par la SODEMEL ;

Considérant que cet aménagement permet de désenclaver une dizaine d'habitations existantes non raccordées aujourd'hui au réseau de distribution et au collecteur public d'assainissement ;

Considérant que les extensions de réseaux nécessaires à cette desserte ne relèvent pas de la responsabilité de l'aménageur mais de celle d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'aménageur afin de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de ces réseaux.

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la SODEMEL, relative à la réalisation de réseaux eau et assainissement pour le compte d'Angers Loire Métropole dans la ZAC Grands Maisons aux Ponts-de-Cé.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

Inscrits les dépenses correspondantes au Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2012 et suivants.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-327

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT: PROGRAMME 2013 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil Général aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations proposées par Angers Loire Métropole répondent à ces critères et sont identifiées compte tenu de leur niveau d'urgence et de leur intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération.

La proposition du programme à subventionner se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
VILLEVEQUE Reconstruction de la station de dépollution.	1 000 000 €H.T.	Réfection complète des ouvrages dont le génie civil est très dégradé. Adaptation du dimensionnement à l'urbanisation future. Les études préalables ont été financées au titre du programme 2012.
BRIOLLAY Reconstruction de la station de dépollution.	1 200 000 €H .T.	Réfection complète des ouvrages et adaptation du dimensionnement à l'urbanisation future.
SOUCELLES Etudes préalables à la reconstruction de la station de dépollution	30 000 €H.T.	Maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution
Schéma directeur assainissement	27 000 €HT au titre des communes rurales	Mise à jour du schéma directeur pour adaptation à l'urbanisation future

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 01 octobre 2012,

Considérant les aides accordées par le Conseil général au titre des actions réalisées en assainissement collectif sur les communes rurales de moins de 9 000 habitants ;

Considérant l'urgence et l'intérêt de ces opérations dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération;

DELIBERE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Conseil général une aide financière,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2013 d'équipements des communes rurales du Conseil Général de Maine-et-Loire.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-328

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe IDEA NANTES pour un montant de 505 330 € HT (mission de base + missions complémentaires + missions optionnelles).

A l'approbation de l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été arrêté à 515 117 € HT.

Lors du concours, une mission pour la conception de la signalétique intérieure et extérieure avait été proposée à 15 200 € HT ; elle n'avait pas été retenue.

Au vue de l'avancement du projet, cette mission s'avère nécessaire, sur un plan qualitatif. Le maître d'œuvre a fait une nouvelle proposition à 5 200 € HT.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de confier une mission complémentaire "signalétique" au maître d'œuvre

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 200 € HT, soit une plus-value de 1,03 % par rapport au montant du forfait définitif arrêté par avenant n°1. En conséquence, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établit ainsi à 520 317 € HT soit 622 299,13 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**

Délibération n°: DEL-2012-329

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif du programme de construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire.

Le coût global de l'opération a été estimé à 5 927 594,16 €TTC, hors équipements de cuisine.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 3 618 490 € HT soit 4 327 714,04 € TTC (valeur septembre 2011).

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

L'opération sera lancée en lots séparés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 14 juin 2012 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 17 septembre 2012.

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-330

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire et d'un restaurant scolaire sur le Plateau Mayenne à AVRILLE.

Le coût global de l'opération est estimé, au stade APD (valeur septembre 2011), à 4 956 182,40 € HT soit 5 927 594,16 € TTC, hors équipements de cuisine.

La Commune d'Avrillé financera les équipements de cuisine du futur restaurant scolaire, d'une valeur de 90 620 €, déduction faite du FCTVA, ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 septembre 2012,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune d'Avrillé.

DELIBERE

Approuve la convention qui définit les modalités de participation financière de la Commune d'Avrillé aux équipements de cuisine pour un montant de 90 620 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur l'exercice 2014.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-331

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BOUCHEMAINE - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LE PETIT VIVIER - PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE Le Conseil de Communauté,

La Commune a entrepris la rénovation et l'extension du groupe scolaire Le Petit Vivier

Le coût de l'opération est estimé à 3 000 000 € HT.

L'Inspection Académique a décidé de créer un poste d'enseignant à la rentrée scolaire 2012.

La Commune a sollicité Angers Loire Métropole au titre de sa compétence scolaire.

Angers Loire Métropole participera financièrement à ce projet à hauteur de 10 % correspondants à une classe, à l'extension du restaurant scolaire et des locaux annexes nécessaires du fait de l'augmentation des effectifs scolaires.

La participation d'Angers Loire Métropole s'établit ainsi à la somme de 300 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 17 septembre 2012,

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation financière d'Angers Loire Métropole à cette opération

DELIBERE

Approuve la convention par laquelle Angers Loire Métropole participera financièrement à cette opération pour un montant total de 300 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivant, chapitre 20, article 2041412 213.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**:

Délibération n°: DEL-2012-332

RESSOURCES HUMAINES

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé et de prévoyance. Cette possibilité a été introduite et reconnue légalement par la loi du 2 février 2007. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a finalement organisé les modalités concrètes de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique. Soit conclure une convention de participation d'une durée de six ans, auprès d'un ou de plusieurs organismes, après avis d'appel public à la concurrence, soit participer, via un contrat labellisé pour trois ans par un organisme habilité par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Quelle que soit la procédure retenue, l'offre, le contrat ou le règlement doit répondre à des critères sociaux de solidarité.

Le décret dispose que la participation, qui constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent venant en déduction de la cotisation ou de la prime payée par l'agent, peut être versée soit directement à l'agent, soit via un organisme.

La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation reste facultative pour les agents et les collectivités.

Angers Loire Métropole veut participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour les deux risques : santé et prévoyance.

L'objectif est qu'à terme tous les agents disposent d'une complémentaire prévoyance qui les couvre au-delà du seul risque « incapacité de travail ». Une convention de participation parait propre à pouvoir définir de façon précise les risques couverts par les contrats ou règlements proposés aux agents et de favoriser leur adhésion.

Concernant la complémentaire santé, la convention de participation s'avère une formule plus volontariste que celle de la labellisation, propre à avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Les agents retraités qui le souhaiteront, pourront souscrire les contrats ou règlements proposés aux personnels actifs mais sans pouvoir prétendre à la participation financière de la collectivité.

Le 10 mai 2012 vous avez décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une convention de participation pour chaque risque.

Il s'est avéré que la Ville et le centre communal d'action sociale d'Angers ainsi que sept autres communes membres de la communauté d'agglomération, trois autres centres communaux d'action sociale et un établissement public de coopération culturelle veulent également participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance ou/et santé.

L'ensemble des communes et établissements précédemment nommés ont souhaité mettre en œuvre une procédure commune de mise en concurrence pour une convention de participation concernant la prévoyance ou/et la santé. Cette mise en concurrence doit permettre la négociation de tarifs plus avantageux permise par un nombre d'agents plus important. Ceci profitera notamment aux plus petites structures.

Les collectivités et établissements intéressés ont donné mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation et pour le suivi de ladite convention de participation pendant toute sa durée. Cette organisation fait l'objet d'une délibération du 12 juillet dernier du Conseil de communauté.

Chacune des collectivités ou établissements du groupement doit avoir délibéré sur le montant de la participation qu'elle accorde, qui figurera dans la convention de participation pour que ladite convention puisse être signée.

Il revient donc à chaque membre du groupement d'arrêter le dispositif de participation financière concernant ses services

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil de communauté des 10 mai et 12 juillet 2012, portant participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 8 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 04 octobre 2012,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant que cette participation peut être accordée au titre d'une convention de participation pour chaque risque conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres,

Considérant que des communes membres de la Communauté d'Agglomération, des Centres Communaux d'Action Sociale et un Etablissement Public de Coopération Culturelle, qui veulent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, ont donné mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le suivi desdites conventions de participation pendant toute leur durée.

Considérant qu'avant la signature des conventions de participation, chacune des collectivités ou établissements ayant donné mandat doit avoir délibéré sur le montant de la participation qu'elle accorde, qui figurera dans la convention,

DELIBERE

Décide de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une convention de participation pour chaque risque,

Fixe le dispositif de participation comme suit :

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

BENEFICIAIRES

Tous les agents permanents et non permanents, quelle que soit leur temps de travail, ayant adhéré aux contrats proposés par l'établissement, à cette seule condition, ouvrent droit à la participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion n'est ouverte aux agents non permanents qu'à partir du sixième mois après l'entrée en fonctions. Les services effectués dans les six mois précédant l'entrée en fonctions, dans les services de la Ville d'Angers ou dans ceux du Centre communal d'action sociale de la ville d'Angers, sont pris en compte pour le calcul de cette durée.

Concernant la complémentaire santé, l'adhésion est ouverte non seulement aux actifs ainsi qu'à leurs conjoints et enfants mais également aux retraités. Ces derniers ne peuvent cependant ouvrir droit à la participation financière.

MODALITES

La participation est versée directement à l'agent, chaque mois, avec sa rémunération. Elle apparaît comme telle sur le bulletin de salaire.

MONTANT

Prévoyance:

Temps complet = 7 €/mois

90 % = 6,30 €/mois

80 % = 5,60 €/mois

70 % = 4,90 €/mois

60 % = 4,20 €/mois

50 % et moins = 3,50 €/mois.

Mise en œuvre: le montant total de la participation par agent sera atteint au plus tard au 1^{er} janvier 2014

Complémentaire santé :

Catégorie C = 14 €/mois

Cat. A et B, jusqu'à l'indice brut 380 = 14 €/mois

Cat. A et B, à partir de l'indice brut 381 = 10 €/mois.

Auxquels s'ajoute le versement d'1 €enfant (ouvrant droit au SFT) dans la limite de 2 €agent.

Mise en œuvre: le montant total de la participation par agent sera atteint au plus tard au 1er janvier 2014.

Précise que cette participation sera imputée au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports, à l'article 6478.

M. LE PRESIDENT – J'ai d'ailleurs eu une commission technique paritaire avant-hier. Il faudra que l'on se débrouille pour avoir une cohérence entre la ville et l'agglomération. Je comptais proposer au Maire d'Angers non pas de faire une montée par paliers mais une montée d'emblée, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, pour faire en sorte que l'on ait égalité de traitement à l'agglomération et à la ville.

Frédéric BEATSE – Tout à fait, M. le Président ! Les discussions sont en cours. Je suis sensible à votre proposition !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-333

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE B - DISPOSITIF POUR LA FILIERE TECHNIQUE.

Rapporteur: Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations des 19 janvier, 10 mai 2004 et du 8 avril 2010, le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe et les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de catégorie B.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de reprendre ces délibérations pour tenir compte de la réforme de la catégorie B prévue par les décrets n° 2010-329 et n° 2010-330 du 22 mars 2010. Cette réforme a pour objectif d'uniformiser la structure des carrières, les modalités de recrutement, de classement à la nomination, d'avancement de grade et de promotion interne. Elle se fait progressivement au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers prévoyant l'adhésion des cadres d'emplois au "décret cadre".

Pour le moment, les cadres d'emplois des techniciens, des chefs de service de police municipale, des animateurs, des éducateurs des activités physiques et sportives, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des assistants d'enseignement artistique ainsi que le cadre d'emplois des rédacteurs sont concernés par cette réforme.

Bien qu'il reste encore des filières pour lesquelles la réforme n'est pas applicable, un certain nombre de conséquences, notamment sur le régime indemnitaire, ont pu être tirées de la constitution du nouvel espace statutaire de la catégorie B.

Aussi, cette délibération a pour objectif de poser les principes régissant le régime indemnitaire des agents de catégorie B et d'en fixer les montants pour la filière technique, seule filière pour laquelle l'annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences de grade entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale a été mise à jour.

Ainsi, les principes régissant le nouveau régime indemnitaire des agents de catégorie B pourront être les suivants :

- Un système transversal et équitable entre les filières.
- Une différenciation du régime indemnitaire au regard du niveau de qualification des postes en tenant compte de la différence de niveau de contribution entre les postes qualifiés 6 et les postes qualifiés 5.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, il convient d'adopter les règles de gestion suivantes :

1) Bénéficiaires

- les agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires.

2) Modalités d'attribution

Le régime indemnitaire est attribué dès l'entrée en fonction et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Il est versé mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence. Ainsi, pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour, sauf en cas de :

- congés annuels et RTT ou pour évènements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,

- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale.
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.
- congé longue maladie ou longue durée fractionné pour soins périodiques.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

3) Montants et revalorisation financière

Les montants de régime indemnitaire sont les suivants :

- Montants du régime indemnitaire pour les postes qualifiés 6 :
 - 1^{er} grade de la catégorie B tous échelons confondus : 300 € Lorsque les maximums réglementaires le permettent, les encadrants de proximité bénéficiant d'une prime d'encadrement de proximité de niveau 2 (375 € au 1er juillet 2010) conformément à la délibération du 14 octobre 2010, promus sur le 1^{er} grade de la catégorie B. conservent le montant de cette prime à titre individuel. Si les textes ne permettent pas d'attribuer un tel montant, le maximum réglementaire propre
- Montants du régime indemnitaire pour les postes qualifiés 5 :
 - 1er grade de la catégorie B :

à chaque filière est versé.

- du 1^{er} au 6^{ème} échelon inclus : 400 €. du 7^{ème} au 13^{ème} échelon inclus : 460 €.
- 2^{ème} grade de la catégorie B :

 - du 1^{er} au 6^{ème} échelon : 460 € du 7^{ème} au 10^{ème} échelon inclus : 492 €
 - du 11^{ème} au 13^{ème} échelon inclus : 570 €.
- 3ème grade de la catégorie B:

 - du 1^{er} au 5^{ème} échelon inclus : 570 €. du 6^{ème} au 11^{ème} échelon inclus : 611 €.

Si les textes ne permettent pas d'attribuer les montants indiqués ci-dessus, le maximum réglementaire propre à chaque filière est versé.

Le régime indemnitaire est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

4) Maintien à titre individuel

Les agents qui bénéficiaient d'un régime indemnitaire supérieur conservent à titre individuel le montant perçu antérieurement aux nouveaux montants.

Ce maintien à titre individuel ne donnera lieu à aucune revalorisation. Il sera proratisé dans l'hypothèse d'un changement de quotité de temps de travail.

5) Fondements réglementaires

- Filière technique :
 - Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et arrêté du même jour (JO du 28 août 2003) en fixant les montants.
 - Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et arrêté du même jour (JO du 16 décembre 2009) en fixant les montants.

L'état récapitulatif des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde ce dispositif ainsi que leurs taux est annexé à la présente délibération.

Lorsque l'annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sera mise à jour pour les autres filières, de nouvelles délibérations viendront préciser les fondements réglementaires et les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois. Elles reposeront sur des principes identiques à ceux proposés ci-dessus. Les montants seront éventuellement ajustés en fonction des fondements réglementaires propres à chaque filière.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 :

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du même jour (JO du 28 août 2003) en fixant les montants ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté du même jour (JO du 16 décembre 2009) en fixant les montants ;

Vu les délibérations des 19 janvier, 10 mai 2004 et du 8 avril 2010 relatives au régime indemnitaire de catégorie B;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 4 octobre 2012.

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions d'octroi des indemnités servies aux agents des services communautaires,

DELIBERE

Décide d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2012, les principes régissant le nouveau régime indemnitaire des agents de catégorie B ainsi que les règles de gestion ci-dessus énoncées.

Décide d'adopter les montants des régimes indemnitaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-334

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE C - PRIME D'EXPERTISE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 octobre 2010, le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe et les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire d'encadrement de proximité. Ce régime indemnitaire avait pour objectif de reconnaître les missions d'encadrement exercées par des agents de catégorie C.

En 2008, par délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008, le Conseil de Communauté avait également remis à plat le régime indemnitaire de base des agents de catégorie C : la prime de service public.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif, notamment en ce qui concerne les postes qualifiés 6, le plus haut niveau du système de qualification des postes de la catégorie C.

En effet, il s'avère que certains agents affectés sur des postes de qualification 6 exercent davantage des fonctions de référent et de spécialiste que des fonctions de management. Or, jusqu'à présent, aucun régime indemnitaire ne vient reconnaître ces fonctions de manière uniforme sur l'ensemble des filières.

Aussi, il est proposé de créer une prime d'expertise d'un montant mensuel de 245 € bruts.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire, il convient d'adopter les règles de gestion suivantes :

1) Bénéficiaires

- les agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet exerçant des fonctions de spécialiste et de référent dans un domaine d'activité et affectés sur des postes qualifiés 6 ;
- les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires.

2) Modalités d'attribution

La prime d'expertise est attribuée dès l'entrée en fonction sur des postes identifiés.

Elle est versée mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence. Ainsi, pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30 par jour, sauf en cas de :

- congés annuels et RTT ou pour évènements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,
- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.
- congé longue maladie ou longue durée fractionné pour soins périodiques.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

3) Conditions de revalorisation

Le régime indemnitaire d'expertise est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

4) Règles de cumul

La prime d'expertise n'est pas cumulable avec la prime de service public, la prime d'encadrement de proximité et l'indemnité de technicité administrative.

5) Fondements réglementaires

Ces primes sont prioritairement basées sur l'indemnité d'administration et de technicité, par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, dans la limite des montants maximums autorisés dans la fonction publique d'Etat. Dans l'hypothèse où les montants maximums de l'IAT seraient atteints, elles retiendraient également l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour base réglementaire, par référence au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, toujours dans la limite des maximums autorisés par les textes.

L'état récapitulatif des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde ce dispositif en fonction du grade d'appartenance est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 en fixant les montants de référence,

Vu les délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008 portant sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 4 octobre 2012,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2012,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions d'octroi des indemnités servies aux agents des services communautaires,

DELIBERE

Décide d'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2012, les principes régissant la prime d'expertise des agents de catégorie C ainsi que les règles de gestion ci-dessus énoncées.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-335

RESSOURCES HUMAINES

RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DES GRADES DE LA CATEGORIE C RELEVANT DE L'ECHELLE 6 DE REMUNERATION.

Rapporteur: Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue ; il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a introduit de nouvelles dispositions en instituant un article 78-1 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Désormais, les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent prévoir l'octroi d'un échelon spécial constituant l'échelon sommital d'un grade.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Enfin, cet échelon peut être contingenté en application de l'article 49 de la loi n°84-53. Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Jusqu'alors seuls les fonctionnaires de catégorie C de la filière technique classés en échelle 6 bénéficiaient de cet échelon spécial selon le principe de l'avancement d'échelon classique de l'article 78.

Depuis le 1^{er} mai 2012, le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 permet l'attribution de l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 pour les autres fonctionnaires de la catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération conformément à l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, un taux de promotion, appelé également ratio promus-promouvables, pour l'accès à l'échelon spécial des fonctionnaires de catégorie C hors filière technique.

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement à l'échelon spécial demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 octobre 2012,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 4 octobre 2012,

DELIBERE

Propose de fixer à compter de 2012 les taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C (à l'exception de la filière technique non concernée par le dispositif).

Tous les grades de la catégorie C relevant de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique)	Ratios promus/ promouvables
 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 	100%
 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 	
 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 	
 agent social principal de 1^{ère} classe 	
 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 	
 auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 	
 auxiliaire de soins principal de 1 ère classe 	
 opérateur principal des activités physiques et sportives 	

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Délibération n°: DEL-2012-336

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D'AVRILLE : VOIE VERTE PARC GEORGES BRASSENS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2012 à Avrillé dans le parc Georges Brassens, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il s'inscrit dans une liaison permettant de relier la route de la Meignanne et la polarité Nord Ouest à l'axe central d'Avrillé et au tramway. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 82 975 € Le projet vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 2 octobre 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Avrillé s'élève donc à 24 892.5 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 2 octobre 2012,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune d'Avrillé : voie verte parc Georges Brassens

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune d'Avrillé : voie verte parc Georges Brassens» pour un montant de 24 892.5 €

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

^

Délibération n°: DEL-2012-337

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D'AVRILLE : CONTINUITE LURCAT/GRANDMONT

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2012 à Avrillé sur l'avenue du Champ des Martyrs, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il s'inscrit dans une liaison permettant de relier la route de la Meignanne et la polarité Nord Ouest à l'axe central d'Avrillé et au tramway. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 36 827.1 € Le projet vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 2 octobre 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxes. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Avrillé s'élève donc à 11 048.2 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 2 octobre 2012,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune d'Avrillé : continuité Lurçat – Grandmont

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune d'Avrillé : continuité Lurçat - Grandmont» pour un montant de 11 048.2 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Délibération n°: DEL-2012-338

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D'ECUILLE : AMENAGEMENT RD 74

Rapporteur : M. Pierre VERNOT Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxes des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2012 à Ecuillé sur l'entrée de bourg, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Il s'inscrit dans une liaison permettant de relier le bourg d'Ecuillé à la commune de Soulaire et Bourg. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 14 407.5€. Le projet vise à réaliser un aménagement de type voie verte.

Conformément à l'avis de la commission du 2 octobre 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt intercommunal, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 20% du montant des travaux de l'aménagement hors taxes. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Ecuillé s'élève donc à 2 881.5 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 2 octobre 2012,

Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune d'Ecuillé : RD 74

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune d'Ecuillé : RD 74» pour un montant de 2 881.5 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

**:

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 4 OCTOBRE 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Administration Générale	M. Jean-Claude ANTONINI Président
1	Achat à la ville d'Angers d'un véhicule de service Renault Mégane pour un montant de 11 000 € dans le cadre de l'arrivée de M. Mouhamadou DIALLO en tant qu'Ingénieur projet à la Mission Tramway	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
		M. Daniel RAOUL V.P.
2	Groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, les communes d'Avrillé et de Cantenay Epinard et l'EPCC Le Quai relatif au marché des maintenances vérifications techniques, RIA et colonnes sèches attribué à DAAC (Défense Agricole et Artisanale du Centre) pour un montant annuel estimé à 9 246,00 € HT pour Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Patrimoine	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Avenants aux marchés de travaux dans le cadre des prestations de maintenance et d'entretien des installations thermiques (chauffage et climatisation) dans des bâtiments communaux et communautaires pour un montant de 5 458,36 € HT	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
		M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
4	Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial situé à Angers, au 7 bis rue Terrien Cocherel appartenant à la SAS SOCIETE ANGEVINE DE SPORTS LOISIRS d'une superficie totale de 3 043 m² au prix de 550 000 € en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Cocherel »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Acquisition de deux lots de copropriété à usage de garage, situés 20 square Maurice Blanchard à Angers appartenant à M. Alain LE BRUN au prix de 22 000 € en vue de l'aménagement du secteur Auguste Gautier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Intervention d'Angers Loire Métropole sur la convention d'occupation temporaire à conclure entre la Société COFIROUTE et la Société GRDF pour consentir à la réalisation de travaux de pose de postes de détente gaz par GRDF sur une parcelle située Avenue René Gasnier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Marc GOUA V.P.
7	Convention de partenariat entre les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'Angers, Trélazé et d'agglomération et les principaux des collèges relevant des quartiers prioritaires au sens politique de la ville concernant une proposition de stage d'observation pour les élèves de 3 ^{ème} sans réseaux amicaux et familiaux	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
8	Attribution d'une subvention de 1 000 € à M. et Mme Thul Pierre et Ly Alice SAN pour financer leur projet d'accession neuve situé à Avrillé, Chemin du champ des martyrs, lot n°G3	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 1 900 € à M. et Mme Yohann et Lysa HALLIER pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts-de-Cé, Lotissement Milpied II, lot 4	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 2 400 € à M. Wilfried BARBOT et Mme Marjorie BESNARD pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, Lotissement La Quantinière, lot n°A128	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention du dispositif exceptionnel d'un montant total de 22 000 € à la SA d'HLM le Toit Angevin pour la construction d'un pavillon de basse consommation énergétique (BCC) de type 5 situé 16 rue des Capucins à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 45 000 € à la SA d'HLM ANJOU CASTORS pour la construction d'une maison-relais, composée de 15 logements de type T1 avec locaux d'activité sur la commune d'Avrillé, 2 impasse Maryse Bastié	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention d'un montant de 6 200 € à OPH MAINE-ET- LOIRE HABITAT pour la réhabilitation de 4 logements collectifs situés 89 route de Nantes à Murs-Erigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
		M. Daniel LOISEAU V.P.
14	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Angers natation Course pour l'organisation du Championnat de France de Natation en bassin de 25 mètres du 15 au 18 novembre dans la métropole angevine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 10 000 € au Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) afin de permettre au Musée de l'Air de poursuivre son activité	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	
		M. Daniel LOISEAU V.P.
16	Convention avec Nantes Métropole Développement fixant la participation financière d'Angers Loire Métropole pour 50 000 € à part égale avec Nantes Métropole sur un stand commun au Salon MAPIC, du 14 au 16 novembre 2012, au Palais des Festivals à Cannes	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour l'organisation des journées « Responsabilité sociétale des entreprises » les 22 et 23 octobre 2012 sur le site de Terra Botanica	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Emploi et Insertion Création du Club FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et versement de	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte
	5 000 € au titre des frais d'entrée du club local FACE Angers Loire dans le réseau national FACE	à l'unanimité Mme Anne-Sophie
		HOCQUET de LAJARTRE V.P.
19	 Attribution de l'aide à l'emploi associatif à l'Association Fédération Régionale de Danse dans les conditions suivantes : 1 000 € pour le poste de chargé de mission Communication (M. VERHILLE Daniel) et 500 € pour la formation 1 000 € pour le poste de chargé de mission communication (Mme MOREAU Julie) et 500 € pour la formation 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Le Président
20	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Atmosphère, Atmosphère » qui se tiendra le 14 octobre 2012 après midi dans le cadre du forum angevin du « Plan Climat Energie Territorial » dans les locaux du Centre des congrès et versement de la somme de 2 275 € TTC à la Compagnie Spectabilis	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Convention de partenariat avec Terre des Sciences pour l'organisation logistique du forum angevin du « Plan Climat Energie Territoriale » et l'occupation des locaux du Centre des congrès	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Convention d'objectifs et de moyens portant sur la réalisation de 15 planches d'illustration issues du spectacle « Atmosphère, Atmosphère » et versement d'une subvention de 4 000 € à la Compagnie Spectabilis	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
		M. Luc BELOT V.P.
23	Remboursement des sommes à divers entreprises et organismes pour un montant total de 46 241,32 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Service Public de Bus	M. Luc BELOT V.P.
24	Avenant n°2 de transfert du marché relatif à la mise en place d'une solution de stockage et de sauvegarde informatique afin de prendre en considération les évolutions de la société APX et la reprise de la gestion de notre projet par sa filiale APX Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

<u>CONSEIL DE COMMUNAUTE</u> Séance du jeudi 11 octobre 2012

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	FINANCES	
2012-130	Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à la disposition de Monsieur Nicolas LEFEBVRE pour le bon fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement en numéraire du produit de la vente aux particuliers	
	DEVELOPPEMENT ET INNOVATIONS ECONOMIQUES	
2012-131	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'une montant 600 € à M. Jean-Jacques GUYON en vue de contribuer au financement de son activité de cafetier restaurateur	25/09/2012
2012-132	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'une montant 600 € à M. Khiareddine KHASKHOUSSI en vue de contribuer au financement de son activité de négoce automobile	25/09/2012
2012-133	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'une montant 600 € à Mme Emmanuelle PICAUT en vue de contribuer au financement de son activité de prothésiste ongulaire	25/09/2012
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2012-118	Délégation du droit de Préemption Urbain à la commune d' Avrillé sur un immeuble à usage d'habitation édifié sur une parcelle en la commune d'Avrillé, 57 avenue Pierre Mendès France d'une superficie totale de 675 m² appartenant à Viviane MANCEAU pour un montant de 150 000 € + 12 000 € de frais de négociation	07/09/2012
2012-119	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un garage dans un ensemble immobilier situé 27 rue des Banchais à Angers (lot de copropriété n°68) appartenant à M. et Mme CONREUX pour une durée d'un an renouvelable	28/06/2012
2012-120	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un garage dans un ensemble immobilier situé 27 rue des Banchais à Angers (lot de copropriété n°74) appartenant à Mme DEMAS pour une durée d'un an renouvelable	28/06/2012

2012-121	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un garage dans un ensemble immobilier (lot de copropriété n°11) situé 27 rue des Banchais à Angers, appartenant à M. JULIEN pour une durée d'un an renouvelable	28/06/2012
2012-122	Convention de gestion avec la commune des Ponts de Cé pour la mise en réserve d'un terrain bâti situé 23 bis rue David d'Angers aux Ponts de Cé, d'une superficie de 326 m², appartenant à M. GAILLARD pour une durée d'un an renouvelable	06/07/2012
2012-123	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'un appartement et d'une cave situés 117-119 avenue Pasteur (lots de copropriété n°14 et 15) appartenant à la SNC ESPACE COCHEREL pour une durée d'un an renouvelable	05/07/2012
2012-124	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve de 5 garages dans un ensemble immobilier en copropriété (lots n°2, 3, 4, 5 et 6) situé square Maurice Blanchard, appartenant aux consorts LE BLAINVAUX pour une durée d'un an renouvelable	05/07/2012
2012-125	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve de 2 garages dans un ensemble immobilier en copropriété (lots n°78 et 79) situé 27 bis rue des Banchais, d'une superficie de 2 052 m², appartenant aux consorts PLISSIER pour une durée d'un an renouvelable	28/06/2012
2012-127	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve de 28 garages dans un ensemble immobilier situé 27 rue des Banchais à Angers, appartenant à l'indivision SIMOES-SALEMBIER et la SCI de 22 rue Legendre pour une durée d'un an renouvelable	28/06/2012
2012-128	Retrait de l'arrêté de préemption du 31 juillet 2012 exercé sur un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Beaucouzé au 46 rue Georges Morel	13/09/2012
	TRANSPORTS - DEPLACEMENTS	
2012-126	Convention avec le Service Médical Inter Entreprise (SMIA) pour l'installation de box à vélos à l'arrêt "Appentis" du réseau transports collectifs à Angers	04/09/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en €HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire
A12224T	TRANSP	F	ORD	Ajout de 2 canaux phonie sur le SAE du réseau Irigo	Lot unique	INEO SYSTRANS	78260	ACHERES		58 900,00 €
A12225D	DECHETS	S	ORD	Réparation broyeur DOPPSTADT AK 430	Lot unique	W41TP	37210	PARCAY MESLAY		11 328,64 €
A12226T	TRANSP	F	ORD	Fourniture et installation Module Titus informations voyageurs	Lot unique	BST Technologies	33310	LORMONT		5 500,00 €
A12227T	TRAMWAY	Т	ORD	intégration du P+R sur l'architecture du tramway d'Angers	Lot unique	ROIRET TRANSPORT	69140	RILLIEUX LA PAPE		42 300,00 €
A12229P	BAT	Т	ORD	Habillage du grillage de l'école de la cité éducative Nelson Mandela	Lot unique	ELITE ENSEIGNE	49112	PELLOUAILLES LES VIGNES		5 600,00 €
A12230A	E/A	Т	ORD	Construction d'une station de refoulement avec ses ouvrages associés et pose d'une conduite de refoulement de transfert et d'une canalisation exutoire jusqu'à la rivière - Cantenay - Epinard	Lot unique	Soiciété DURAND (Mandataire) AEIC (co-traitant)	49220	PRUILLE		483 875,10 €
A12231P	DPJP	F	ORD	Acquisition de matériels agricoles	Lot 1 : mini tracteur	ESPACE EMERAUDE MODEMA 2	49130	LES PONTS DE CE		26 350,00 €
A12232P	DPJP	F	ORD	Acquisition de matériels agricoles	Lot 2 : transporteur électrique	ESPACE EMERAUDE MODEMA 2	49130	LES PONTS DE CE		16 367,00 €
A12233P	DPJP	F	ORD	Acquisition de matériels agricoles	Lot 3 : tracteur	ATLANTIC MOTOCULTURE	44840	LES SORINIERES		40 115,00 €
A12234P	DPJP	Т	BDC sans mini/avec maxi	Création et réfection des allées du bois au parc André Delibes	Lot unique	TERRE DECAPE	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	Maxi : 20 000,00 €	
A12235P	BAT	Т	ORD	Parc de Pignerolle -Orangerie salle de réception -St Barthélemy d'Anjou fourniture et pose de stores	Lot unique	CREA TISS	49320	ST SATURNIN S/LOIRE		9 694,48 €
A12114F	E/A	F	ORD	Fourniture à bons de commande de matériels de signalisation et balisage. Année 2012	Lot unique	MARTIN RONDEAU	49182	ST BARTHELEMY D'ANJOU		6 216,08 €
A12115F	E/A	Т	ORD	Travaux d'aménagement des parkings du Centre Technique de la rue Chèvre à Angers.	Lot unique	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET		48 372,15 €

A12116F	E/A	F	ORD	Aménagement véhicules utilitaires neufs. Année 2012	Lot unique	BEAUDELOT Menuiserie	49000	ECOUFLANT		9 840,68 €
A12117E	E/A	F	ORD	Fourniture de 4 bennes métalliques pour camion SCANIA ALM à destination de Bamako.	Lot unique	SIC MALI		ВАМАКО		38 497,64 €
A12118E	E/A	Т	ORD	Renouvellement du réseau d'eau potable par forage dirigé sous le Loir à Villevêque.	Lot unique	SAS GENDRY SERVICE LOCATION	53400	CRAON		60 832,52 €
A12119A	E/A	F	ORD	Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de modélisation d'hydrologie urbaine.	Lot unique	HYDROPRAXIS	34090	MONTPELLIER		22 665,00 €
A12120F	E/A	Т	ORD	Travaux d'installation de nouvelle cassette dans la partie bureau sur le site d'ANGERS HOTEL COMMUNAUTE.	Lot unique	IDEX ENERGIES	49008	ANGERS		4 945,84 €
A12222F	E/A	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur les sites de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.	Lot unique	MICHEL VOUHE	49124	LE PLESSIS- GRAMMOIRE	Maxi : 15 000,00 €	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 04 octobre 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance

M. Daniel LOISEAU

Le Président

Jean-Claude-ANTONINI

N°	DOSSIERS	PAGES
	VOEU N°1 : ASSOCIATION "INTERSYNDICALE THOMSON ANGERS"- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	14
	VOEU N°2 : SITE THOMSON ANGERS - ACQUISITION DE L'IMMOBILIER ET DE L'OUTIL DE PRODUCTION - PROPOSITION -	15
	Administration Générale	
1	AGROCAMPUS OUEST - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2012-304	16
2	CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE DE PAYSAGES UNESCO D'ANGERS - AVENANT N°1 - DEL- 2012-305	17
	Développement économique	
3	ECONOMIE VERTE - ECO-CONSTRUCTION - ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE NOVABUILD - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-306	18
4	INNOVATION - INSCRIPTION AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION - DEL- 2012-307	19
	Emploi et Insertion	
5	FORMATION PROFESSIONNELLE - LES COMPAGNONS DU DEVOIR - SUBVENTION - DEL-2012-308	20
	Enseignement Supérieur et Recherche	
6	ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS - DEL-2012-309	22
7	FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST-DOCTORALES - CONVENTIONS - APPROBATION - DEL-2012-310	24
	Direction du Système d'Information Communautaire	
8	CARTE A'TOUT - MISE EN PLACE - DÉVELOPPEMENT ET DÉPLOIEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION EUROPÉENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'ANGERS - SIGNATURE - DEL-2012-311	25
	Urbanisme	
9	VIGIFONCIER - CONVENTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA SAFER - DEL- 2012-312	26
	Administration Générale	
10	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-313	27
11	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B. 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-314	28
12	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-315	28
13	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-316	29

	Finances	
14	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 DEL-2012-317	30
	Tourisme	
15	CHEMIN DE HALAGE DE LA MAYENNE - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - DEL-2012-318	32
16	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE - DEL-2012-319	33
17	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE - DEL-2012-320	34
	Aéroport	
18	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE - DEL-2012-321	35
	Urbanisme	
19	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 19 - COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-BOIS - RIVE NORD DU RUISSEAU DE LA COUDRE - BILAN DE LA CONCERTATION - DEL-2012-322	37
	Gestion des Déchets	
20	DECHETERIES - CONVENTION AVEC OCAD 3 E RELATIVE AUX DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) - DEL-2012-323	39
	Service Public de Bus	
21	TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°12 - DEL-2012-324	40
	Transport des Personnes à mobilité réduite	
22	TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - AVENANT N°2 - DEL-2012-325	42
	Eau et Assainissement	
23	AMENAGEMENT DE LA ZAC GRANDS MAISONS AUX PONTS DE CE - REALISATION DE RESEAUX - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SODEMEL DEL-2012-326	42
24	ASSAINISSEMENT : PROGRAMME 2013 DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE DEL-2012-327	44
	Enseignement scolaire	
25	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-328	45
26	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2012-329	46
27	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - DEL-2012-330	47

28	BOUCHEMAINE - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE LE PETIT VIVIER - PARTICIPATION FINANCIERE - DEL-2012-331	48
	Ressources Humaines	
29	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - DEL-2012-332	49
30	RÉGIME INDEMNITAIRE - CATÉGORIE B - DISPOSITIF POUR LA FILIÈRE TECHNIQUE DEL- 2012-333	52
31	RÉGIME INDEMNITAIRE - CATÉGORIE C - PRIME D'EXPERTISE DEL-2012-334	54
32	RATIO D'AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL DES GRADES DE LA CATÉGORIE C RELEVANT DE L'ÉCHELLE 6 DE RÉMUNÉRATION DEL-2012-335	56
	Plan de Déplacement Urbain	
33	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D'AVRILLE : VOIE VERTE PARC GEORGES BRASSENS - DEL-2012-336	58
34	REALISATION D' INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D' AVRILLE : CONTINUITE LURCAT/GRANDMONT - DEL-2012-337	59
35	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D' ECUILLE : AMENAGEMENT RD 74 - DEL-2012-338	60
	Liste des Décisions du Bureau Permanent	61
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	64
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	66
	Questions diverses	